

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN**

Séance du 1^{er} JUILLET 2025
Convocation en date du 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Massugas, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice :	41
Nombre de conseillers présents :	26
Pouvoirs :	08
Votants :	34

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée
MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Tristan PLAT, Conseillers délégués

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Sandrine PAUILLAC, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Bernard DELAGE, Eric FRECHOU, Franck GENILLIER, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU

Procurations :

Mme Sylvie FEYDEL à Mme Magali VERITE
Mme Mireille GROSSIAS à Mme Christiane VINCENZI
M. David ULMANN à M. Eric FRECHOU
M. Patrick FESTAL à Mme Isabelle PILLON
M. Miguel GARCIA à Mme Sandrine RATIE
M. Philippe NOUVEL à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET
M. Jacques REIX à Mme Pascale PENISSON
M. Didier TEYSSANDIER à M. Bernard DELAGE

Absents :
Mme Marie-José GUYOT
Mme Gaëlle HERIAUD
Mme Dominique PRADELLE

M. Christophe CHALARD
M. Gérard DUFOUR
M. Laurent FRITSCH
M. Jean-Pierre ROUBINEAU

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Monsieur le Président remercie Madame LACHAIZE pour son accueil et l'ensemble des élus présents ce soir.

Madame LACHAIZE précise que la séance sera suivie d'un verre de l'amitié.

Monsieur le Président donne lecture des pouvoirs et des excusés.

Monsieur le Président demande qui souhaite être secrétaire de séance.

Monsieur BILLOUX, Vice-président, fait part de sa volonté d'être secrétaire de séance.

Monsieur le Président procède au vote du secrétaire de séance.

A la suite du vote, Monsieur BILLOUX est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président procède au vote du procès-verbal du Conseil communautaire du 8 avril 2025, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 8 avril 2025.
- Présentation du rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes du Pays Foyen.
- Acquisition d'un terrain cadastré AX 207 situé rue de la Gare à Pineuilh.
- Acquisition d'un bâtiment cadastré AC 940 situé 50 Impasse Pasteur à Sainte-Foy-la-Grande.
- Renouvellement de la Convention Territoriale Globale.
- Approbation du schéma des mobilités actives pour les communes de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) - Pellegrue - Pineuilh - Port Sainte Foy et Ponchapt - Sainte-Foy-la-Grande.
- Convention de partenariat avec les communes de Pellegrue et Sainte-Foy-la-Grande relative à la coordination d'actions touristiques liées au label "Communes Haltes Saint-Jacques-de-Compostelle en France".
- Approbation du Document Cadre de la Commission Intercommunale du Logement du Pays Foyen et mise en place de la Convention Intercommunale du Logement et présentation du Flyer d'information.
- Lancement de la procédure d'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la Commune de Sainte-Foy-la-Grande.
- Versement de subventions OPAH aux personnes privées.

- *Convention avec la Communauté d'Agglomération Bergeracoise relative aux opérations d'investissement liées à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.*
- *Convention avec la Communauté d'Agglomération Bergeracoise relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI).*
- *Versement de subventions relatives à l'aide à l'investissement du mobilier productif et du matériel commercial, artisanal, viticole et agricole.*
- *Reprise de l'excédent d'investissement en fonctionnement - Budget annexe ZAEs.*
- *Ouverture Budget ZAE spécifique à la ZAE de Pellegrue.*
- *Vote du budget de la ZAE de Pellegrue.*
- *Versement d'une subvention au SIC de Pellegrue dans le cadre du projet d'agrandissement de la maison de santé pluridisciplinaire de Pellegrue.*
- *Décision modificative n°3 - Budget principal de la CDC.*
- *Décision modificative n°1 - Budget annexe GEMAPI.*
- *Décision modificative n°1 - Budget annexe CINEMA.*
- *Décision modificative n°1 - Budget annexe ZAEs.*
- *Décision modificative n°1 - Budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF.*
- *Décision modificative n°1 - Budget annexe SPANC.*
- *Décision modificative n°1 - Budget annexe DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.*
- *Admissions en non-valeur - Budget principal de la CDC.*
- *Admissions en non-valeur - Budget annexe OFFICE DE TOURISME.*
- *Attribution des subventions aux associations et aux collectivités dans la cadre de la Politique de la Ville.*
- *Versement d'un fonds de concours aux communes pour l'année 2025.*
- *Adhésion à la convention de participation pour le risque santé proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.*
- *Mise à jour du tableau des effectifs.*

RAPPORT N°1 : Présentation du rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes du Pays Foyen.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des collectivités territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus.

Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la transmission du Rapport d'Activité de la Communauté de Communes du Pays Foyen pour l'année 2024.

Cette délibération sera transmise aux communes membres de la Communauté de Communes du Pays Foyen.

RAPPORT N°2 : Acquisition d'un terrain cadastré AX 207 situé rue de la Gare à Pineuilh.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Monsieur BILLOUX, Vice-président, Madame PILLON.

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président indique que le propriétaire du terrain a proposé la vente de ce bien à la collectivité. Monsieur le Président souligne que compte tenu de sa situation géographique, et du prix proposé, il semble intéressant que la collectivité puisse en faire l'acquisition.

Madame PILLON demande si la parcelle cadastrée AX 226 est celle qui appartient à la collectivité.

Monsieur le Président répond que la parcelle AX 226 est celle sur laquelle les travaux du pôle multimodal sont en cours.

Madame PILLON demande s'il est possible de connaître l'identité du propriétaire.

Monsieur BILLOUX, Vice-président indique que la parcelle appartient à Monsieur COLET, qui est également propriétaire de la maison juste en face de la parcelle.

Vu la délibération n°2021/148 du 7 décembre 2021 approuvant la création d'un pôle multimodal et l'aménagement de l'ilot nord « Pôle gare multimodal » situé sur la commune de Pineuilh ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que les travaux d'aménagement du Pôle gare multimodal ont débuté.

Monsieur le Président indique qu'une parcelle de terrain d'une superficie de 450 m², cadastrée AX 207, située rue de la Gare sur la commune de Pineuilh, est actuellement en vente au prix de deux mille deux cent cinquante euros (2 250,00 euros).

Cette parcelle étant située dans le prolongement du Pôle gare multimodal, Monsieur le Président indique qu'il apparaît pertinent d'en faire l'acquisition.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AX 207 située rue de la Gare au prix de 2 250,00 euros ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à l'acquisition de cette parcelle et au bon déroulement de ce dossier.

RAPPORT N°3 : Acquisition d'un bâtiment cadastré AC 940 situé 50 Impasse Pasteur à Sainte-Foy-la-Grande.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président précise que le bâtiment appartient à un ancien commerçant de Sainte-Foy-la-Grande, dont le rez-de-chaussée est constitué d'un atelier et l'étage de deux appartements.

Monsieur le Président indique qu'il convient de faire correspondre la cour avec notre parking et de transformer le rez-de-chaussée en garage (environ 5 places pour les véhicules électriques) et d'utiliser le premier étage en local dédié aux archives.

Vu la délibération n°2023-105 en date du 13 juin 2023 relative à l'acquisition de l'ensemble immobilier de l'ancienne gendarmerie situé à Sainte-Foy-la-Grande ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que les travaux de réhabilitation et d'aménagement de la Maison de la Communauté de Communes sont en cours.

Monsieur le Président indique que le bâtiment situé au 50 impasse Pasteur (parcelle AC 940) et attenant au nouveau siège de la Communauté de Communes, est en vente.

Monsieur le Président précise qu'il serait opportun d'acquérir ce bâtiment d'une superficie au sol d'environ 350 m² qui permettrait, suite à la réalisation de travaux d'aménagement, d'accueillir une partie de la flotte automobile en rez-de-chaussée et les archives à l'étage.

Monsieur le Président indique que le prix de vente a été fixé à soixante-dix mille euros (70 000,00 euros).

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition du bâtiment situé au 50 impasse Pasteur sur la commune de Sainte Foy la Grande (parcelle AC 940) au prix de 70 000,00 euros ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à l'acquisition de ce bien et au bon déroulement de ce dossier.

RAPPORT N°4 : Renouvellement de la Convention Territoriale Globale.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Monsieur BILLOUX, Vice-président.

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur BILLOUX tient à souligner que la tenue de nombreuses réunions de travail permet à la collectivité d'entretenir d'excellents rapports avec les partenaires comme la CAF ou la MSA.

Monsieur le Président ajoute que sur le volet social, la CAF est très souvent présente pour accompagner la collectivité et que c'est très important d'avoir ce partenaire à nos côtés.

Monsieur le Vice-président en charge de la Ctg rappelle que le 16 décembre 2021, la Communauté de Communes du Pays Foyen s'est engagée pour une durée de 5 ans avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde par la signature de la Convention Territoriale Globale (délibération N°20-17).

Les interventions de la CAF, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles sur le territoire concernent :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes,
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle,
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

La Convention Territoriale Globale arrivant à son terme le 31 décembre 2025, Monsieur le Vice-président précise qu'elle doit faire l'objet d'un renouvellement en 2026.

Une phase de diagnostic partagé est en cours afin d'en déterminer les axes stratégiques futurs.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la Convention Territoriale Globale pour une durée de 5 ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et à engager toutes les démarches liées à ce dossier.

RAPPORT N°5 : Approbation du schéma des mobilités actives pour les communes de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) - Pellegrue - Pineuilh – Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt - Sainte-Foy-la-Grande.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, Monsieur BLUTEAU, Vice-président, Madame GUIONIE-PAUCHET, Vice-présidente, Madame PILLON, Monsieur DELAGE.

Vote pour : 32 voix

Vote contre : 2 voix (*Madame Isabelle PILLON porteuse du pouvoir de Monsieur Patrick FESTAL*)

Abstention : 0 voix

Monsieur SAHRAOUI, Vice-président indique que lors du lancement du schéma de l'ORT, il y avait une dimension de mobilité active qui était présente avec les mobilités douces, la mise en avant des circuits et de la circulation à vélo, mais également un outil de lien entre les trois communes de la centralité, à savoir Pineuilh - Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt - Sainte-Foy-la-Grande avec une logique et la mise en place d'une articulation de circulation commune.

Monsieur SAHRAOUI souligne qu'il s'agit également d'un axe de travail du Projet de Territoire sur le volet attractivité touristique, notamment concernant les touristes d'itinérance avec ce besoin qu'il y a de bien accueillir les touristes en vélo.

Monsieur SAHRAOUI précise que dans ce cadre et dans la mise en place du pôle multimodal, la Région nous a poussé à mettre en œuvre ce schéma des mobilités actives pour les 4 communes de l'ORT, donc Pellegrue, Pineuilh, Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt et Sainte-Foy-la-Grande.

Monsieur SAHRAOUI indique que le cabinet ITER a fait son travail d'analyse, avec à la fois une définition des faisabilités d'un schéma global de mobilité douce, les différents points d'entrée avec un axe prioritaire qui est celui de l'axe gare de Sainte-Foy-la-Grande-Pineuilh, centre-ville, lycée et collège du côté de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, comme étant effectivement un axe prioritaire. Monsieur SAHRAOUI ajoute que le cabinet a ensuite réalisé un chiffrage estimatif des différents aménagements qui peuvent être réalisés à court et moyen terme et une charte des aménagements cyclables qui correspondent à ce schéma.

Monsieur SAHRAOUI précise que pour la commune de Pellegrue c'est un cas particulier, puisqu'il s'agit d'un accompagnement sur le contournement du centre bourg, en plus des mobilités douces.

Monsieur SAHRAOUI rappelle que ce schéma directeur global n'enlève rien à la compétence de chacune des communes puisque chacun de ces aménagements relève de chaque commune.

Monsieur SAHRAOUI souligne que la mise en œuvre opérationnelle dépend des aptitudes techniques et financières définies par chaque commune sur sa propre planification ainsi que sa propre programmation.

Monsieur SAHRAOUI conclut en indiquant qu'un point d'avancement, précisant qu'on est bientôt à la fin de la contractualisation de l'ORT, pourra être fait le 17 juillet prochain, avec une conférence de presse et la présentation de l'avancement de chacun des projets de l'ORT et le schéma des mobilités actives, auquel tous les élus seront invités.

Monsieur BLUTEAU tient à rajouter que la signature de l'ORT a donné droit à des subventions de l'Etat et du Département. Monsieur BLUTEAU précise que grâce à la Caisse des dépôts et des consignations la commune de Pellegrue va pouvoir emprunter sur une durée de 30 ans avec comme base le taux du livret A + 0.6.

Monsieur le Président rappelle que la mobilité est étudiée principalement sur les centres des communes, sur les écoles, les établissements scolaires, mais aussi sur les zones d'activité.

Madame PILLON interroge Monsieur SAHRAOUI afin d'avoir des informations sur les chiffres présentés pages 82-83, à savoir 5 868 000 €, soit environ 25 € par habitant et par an entre 2026 et 2032, sur la base de 16 570 habitants, considérant qu'il vient d'annoncer que seulement les 4 communes de l'ORT sont concernées.

Monsieur BLUTEAU indique que ces chiffres apparaissent à titre indicatif.

Madame GUIONIE-PAUCHET répond que ce n'est absolument pas la Communauté de Communes qui financera le schéma des mobilités, mais chacune des 4 communes.

Madame PILLON demande alors pourquoi c'est écrit.

Madame GUIONIE-PAUCHET répond que cela est stipulé à titre indicatif.

Madame PILLON rappelle que la dernière fois qu'il y eu un chiffre indicatif c'était dans le cadre du projet de piscine pour lequel toutes les communes devaient participer et rajoute que c'est écrit dans le document.

Madame GUIONIE-PAUCHET comprend la remarque et tient à rassurer Madame PILLON en lui expliquant qu'il n'est pas question que les communes membres de l'EPCI participent financièrement et que cela n'a jamais été d'actualité.

Monsieur SAHRAOUI rappelle que par définition, la compétence est une compétence communale et pas une compétence intercommunale.

Madame PILLON indique qu'elle est d'accord avec les propos de Monsieur SAHRAOUI mais tient à préciser que c'est bien stipulé dans le document.

Madame PILLON indique que dans la mesure où cela apparaît sur le document elle ne validera pas cette délibération.

Monsieur SAHRAOUI explique que le bureau d'études a fait un calcul global sur la population de la Communauté de Communes du Pays Foyen, mais qu'il aurait dû le faire sur la population des 4 communes soit environ 4 000 habitants.

Monsieur SAHRAOUI consent que le document pourrait être corrigé à ce niveau-là.

Monsieur le Président indique que cela sera signalé au bureau d'études.

Madame PILLON indique qu'elle a également une remarque à faire concernant le coût annuel pour le fonctionnement et souhaite savoir s'il s'agit d'un coût par commune ou pour la Communauté de Communes.

Monsieur le Président lui répond que l'entretien des voiries n'est pas porté par la Communauté de Communes puisqu'elle ne dispose pas de la compétence voirie, contrairement aux communes.

Monsieur DELAGE indique que 90 % du travail repose sur du marquage et que cette compétence revient aux communes.

Madame GUIONIE-PAUCHET souligne qu'en plus du Cabinet ITER, le Département a travaillé en début de mandat sur ce schéma, notamment par rapport aux établissements scolaires.

Madame GUIONIE-PAUCHET précise, comme elle s'y était engagée, qu'une réunion relative à la V91 se tiendra au mois de juillet avec les communes traversées (Saint-Avit-Saint-Nazaire, Sainte-Foy-la-Grande, Pineuilh, Saint-André-et-Appelles, Eynesse).

Monsieur le Vice-président rappelle que le projet de territoire a validé l'axe 3 au titre de l'attractivité touristique avec la construction d'une offre d'itinérance touristique basée sur les mobilités douces.

Suite au lancement d'un marché public de services, le Cabinet d'Etudes ITER basé à Toulouse a été recruté à compter du 19 août 2024, pour la réalisation d'une étude du Schéma des mobilités actives pour les Communes de l'ORT, à savoir : Pellegrue - Pineuilh - Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt - Sainte-Foy-la-Grande.

Les objectifs de cette étude étaient de :

- Proposer des solutions pour limiter la dépendance à la voiture,
- Augmenter la part des déplacements actifs,
- Renforcer l'attractivité du territoire et faciliter l'accès aux principaux équipements du territoire et en particulier la gare ferroviaire et les établissements scolaires.

Afin d'atteindre cet objectif, l'étude a été décomposée en trois phases :

- 1- Une phase de diagnostic à 360° permettant de comprendre le fonctionnement des mobilités actives, les problématiques à traiter et les enjeux qui définiront le socle de la stratégie ;
- 2- Une phase exploratoire proposant différents scénarii de composition du maillage en mode actif de demain permettant de comparer les différentes solutions possibles ;
- 3- Une phase de développement et d'approfondissement de la stratégie retenue intégrant une déclinaison opérationnelle et chiffrée des actions à mettre en place.

Monsieur le Vice-président tient à préciser que des ateliers et des réunions avec les élus et les référents techniques de chaque commune ont été organisées, conformément au cahier des charges et que la restitution finale a eu lieu lors du COPIL en date du 29 avril 2025 et a permis de définir :

- La planification de mise en œuvre du schéma,
- Le chiffrage estimatif des aménagements à court et moyen terme,
- La projection du stationnement cyclable à créer,
- Un Atlas de l'ensemble des itinéraires du schéma,
- Une charte des aménagements cyclables.

Il rappelle que ce schéma constitue un guide des actions à conduire pour chaque commune de l'ORT.

La mise en œuvre opérationnelle du programme d'actions présenté dépendra de la faisabilité technique (études détaillées, précisions des coûts et assiettes subventionnables) et financière (inscription budgétaire, mobilisation des subventions) de chaque commune.

Suite à la validation par les membres du COPIL en date du 29 mai 2025, le schéma directeur des déplacements doux avec chiffrages est soumis à l'approbation des membres du Conseil communautaire.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers :

- **APPROUVE** le schéma directeur des mobilités actives et son programme d'actions tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **PRECISE** que l'ensemble des documents constituant le résultat de cette étude, sera transmis aux communes de l'ORT à savoir : Pellegrue - Pineuilh - Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt - Sainte-Foy-la-Grande ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires, concernant ce dossier.

RAPPORT N°6 : Convention de partenariat avec les communes de Pellegrue et Sainte-Foy-la-Grande relative à la coordination d'actions touristiques liées au label "Communes Haltes Saint-Jacques-de-Compostelle en France".

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Madame VERITE, Vice-présidente, Madame GUIONIE-PAUCHET, Vice-présidente, Monsieur BLUTEAU, Vice-président.

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Mame VERITE, Vice-présidente précise que la signature officielle du label « Communes Haltes Saint-Jacques-de-Compostelle en France » pour la commune de Pellegrue se tiendra le jeudi 9 juillet à 11h00. Madame GUIONIE-PAUCHET ajoute que la signature pour la ville de Sainte-Foy-la-Grande aura lieu dans un deuxième temps, précisant que la commune travaille encore sur le sujet et que la délibération sera proposée aux élus de la commune lors du prochain conseil municipal qui se tiendra le jeudi 9 juillet également.

Monsieur BLUTEAU indique que du côté de Pellegrue la délibération a déjà été approuvée lors d'un conseil municipal.

Madame la Vice-présidente indique que dans le cadre de la valorisation du patrimoine culturel et du développement touristique local, les communes de Pellegrue et Sainte-Foy-la-Grande se sont engagées dans une démarche de labellisation "Communes Haltes Saint-Jacques-de-Compostelle en France".

À cette fin, chacune de ces communes a adopté, par délibération de son conseil municipal, une feuille de route définissant les engagements, les objectifs et les actions à mener localement pour répondre aux critères du label.

Soucieuse d'accompagner cette dynamique territoriale et de renforcer la cohérence de l'action publique, la Communauté de Communes du Pays Foyen, compétente en matière de tourisme, s'inscrit dans une logique de coordination intercommunale des initiatives. Par l'intermédiaire de son Office de Tourisme, elle entend contribuer à la mise en œuvre opérationnelle de ces feuilles de route et assurer la synergie des actions à l'échelle du territoire.

Cette coopération vise notamment la mise en œuvre d'actions de communication, de valorisation, d'accueil des visiteurs, et de structuration de l'offre autour de l'itinéraire culturel du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle.

Il convient en conséquence de formaliser l'engagement de la Communauté de Communes dans cette démarche, en sa qualité de coordinatrice des actions touristiques liées à ce projet.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation de la Communauté de Communes du Pays Foyen, en lien avec son Office de Tourisme, à la coordination des actions touristiques liées au label "Communes Haltes Saint-Jacques-de-Compostelle en France", sur la base des feuilles de route adoptées par les communes de Pellegrue et Sainte-Foy-la-Grande ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document utile relatif à la mise en œuvre de cette coordination, en partenariat avec les communes de Pellegrue, Sainte-Foy-la-Grande, et tout autre acteur concerné.

RAPPORT N°7 : Approbation du Document Cadre de la Commission Intercommunale du Logement du Pays Foyen et mise en place de la Convention Intercommunale du Logement et présentation du Flyer d'information.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur SAHRAOUI rappelle que l'an dernier, la collectivité a mis en place la Commission Intercommunale du Logement (CIL) du Pays Foyen, qui est une exigence de la loi Égalité et Citoyenneté, pour définir dans le cadre d'un EPCI qui comporte un quartier politique de la ville, les orientations en matière de logement social.

Monsieur SAHRAOUI précise que fin 2024, la CIL a défini des critères d'attribution du logement social afin d'assurer la plus grande transparence auprès des demandeurs et de faciliter les relations avec les bailleurs sociaux.

Monsieur SAHRAOUI informe que l'étape suivante consiste à mettre en place un document cadre qui définit les organisations stratégiques en matière d'attribution des logements sociaux avec un diagnostic.

Monsieur SAHRAOUI ajoute que l'étude faite avec l'État sur notre territoire montre une inadéquation entre l'offre et la demande de logements sociaux, précisant que l'offre de T1 ou T2 représente moins de 10% du parc immobilier mais 25% à 30% des demandes.

A l'inverse, Monsieur SAHRAOUI indique que le parc compte beaucoup de T4 et T5 pour peu de familles nombreuses à installer.

A cet effet, Monsieur SAHRAOUI explique qu'il convient de discuter avec les bailleurs sociaux présents sur le territoire sur leurs projets d'évolution de leur parc.

Monsieur SAHRAOUI annonce que dans un second temps, une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), qui définit la relation entre la Communauté de Communes, la Préfecture et le bailleur social dans son engagement sur le territoire, sera mise en place.

Monsieur SAHRAOUI tient à préciser que dans le document cadre on retrouve un élément important qui est la mise en place d'une commission de gestion des situations d'urgence logement, avec la participation des différents acteurs sociaux du territoire, permettant d'avoir plus de réactivité sur des cas difficiles qui ne trouvent pas de solution dans la logique d'attribution et qui nécessitent un traitement particulier.

Monsieur le Vice-président rappelle que la Communauté de Communes du Pays Foyen en tant qu'établissement public de coopération intercommunale dotée de la compétence en matière d'habitat et d'au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) Sainte-Foy-la-Grande / Pineuilh, a approuvé par délibération n° 2023-14 en date du 22 février 2023, l'engagement des démarches pour la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Il précise que la CIL élabore les orientations en matière d'attributions intégrant les objectifs réglementaires de la Loi Egalité et Citoyenneté qui fixent :

- Les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale, notamment les objectifs d'attributions de logements sociaux en QPV et hors QPV,
- Les objectifs de relogement des ménages bénéficiant du Droit Au Logement Opposable (DALO) et des demandeurs prioritaires au titre de l'article L. 441-1 du CCH, ainsi que des ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

La loi impose de définir dans le cadre de la CIL,

- Un document cadre, définissant les orientations stratégiques en matière d'attribution des logements sociaux, d'équilibres territoriaux et d'accueil des publics prioritaires.
- Une convention Intercommunale d'attribution (CIA) qui décline de façon opérationnelle les orientations et les objectifs du document cadre par acteurs, dès lors que le territoire intercommunal comporte un QPV.

A ce titre, le COPIL de la Conférence Intercommunale du Logement s'est réuni le 16 mai 2025, en présence de Monsieur le Sous-Préfet de la Gironde et des membres de chaque Collège, dans le cadre de la présentation du Document Cadre rédigé en collaboration avec les Services de la DDETS et les partenaires associés des trois collèges.

Ce document fixe les orientations suivantes :

Orientation n°1 : améliorer les équilibres de peuplement dans le parc locatif social

- 1- Favoriser la mixité sociale : Respecter les 25% d'attribution du 1^{er} quartile hors QPV et à minima 50% d'attribution Q2,3,4 en QPV
- 2- Diversifier les profils de ménages dans les quartiers prioritaires au titre de la Politique de la Ville.
- 3- Mieux répondre aux besoins en logements des publics prioritaires.
- 4- Adapter les instances de gestion au nouveau cadre partenarial.

Orientation n°2 : accompagner les ménages dans leurs choix résidentiels pour améliorer la fluidité des parcours résidentiels

- Favoriser le relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain de Sainte-Foy-la-Grande et de Pellegrue.

Orientation n°3 : Fluidifier les attributions et faciliter la coopération Bailleur-Réservataire

- 1- Clarifier les critères d'attribution pour rendre le processus d'attribution plus transparent et plus lisible pour l'ensemble des partenaires.
- 2- Harmoniser la procédure d'instruction, à la libération d'un logement réservé.
- 3- Développer un réseau partenarial réactif pour traiter les urgences.

Orientation n°4 : Développer des outils de connaissance et de suivi

- 1- Affiner la connaissance des secteurs de fragilité sociale du Pays Foyen.
- 2- Mieux appréhender les stratégies résidentielles des ménages pour optimiser les réponses à apporter aux besoins en logements.

Cette stratégie engagée et formalisée dans le document cadre sera mise en œuvre progressivement et dans la durée. Elle sera à actualiser et à revisiter en fonction des nouvelles marges de manœuvre que pourrait offrir une amélioration de l'attractivité résidentielle du territoire et des résultats des actions menées sur le parc de logements.

D'autre part, le COPIL de la CIL :

- A présenté la méthodologie pour la mise en place de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), qui répondra de façon opérationnelle aux orientations définies dans le document cadre et qui détaillera l'ensemble des leviers à mobiliser : amélioration de l'attractivité des logements locatifs publics et leur adéquation aux besoins et attentes des ménages éligibles dans leur diversité, valorisation et promotion du parc locatif public pour diversifier les profils des demandeurs etc...

Elle sera élaborée par les acteurs du territoire concernés par les attributions de logements (bailleurs, réservataires, CCAS, MDS, associations) lors d'ateliers de travail. Le projet de convention sera soumis pour avis, au Comité responsable du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et à la CIL.

- A validé le Flyer d'information « *Demander un logement social sur le territoire du Pays Foyen* » qui présente les différentes étapes pour formuler une demande de logement social, l'instruction, la cotation, les adresses des guichets instructeurs et les services d'accompagnement.

Vu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement en date du 16 mai 2025 ;

Vu le document cadre annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Vice-président invite les membres du Conseil Communautaire à se prononcer sur cet exposé.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les orientations du document cadre adoptées par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du Pays Foyen, annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** le Flyer d'information, qui sera mis en ligne sur le site internet de la CdC du Pays Foyen, distribué dans toutes les structures associatives, les services sociaux, CCAS, guichets instructeurs etc... et mis à la disposition des demandeurs de logements sociaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Foyen à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), en continuité de l'adoption des orientations définies ci-dessus et qui sera soumise pour avis au comité responsable du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et à la CIL ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tous documents, correspondants à ce dossier.

RAPPORT N°8 : Lancement de la procédure d'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la Commune de Sainte Foy la Grande.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, Madame GUONIE-PAUCHET, Vice-présidente, Monsieur BLUTEAU, Vice-président.

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur SAHRAOUI précise que la procédure d'élaboration du plan PVAP est lancée depuis 2017, date à laquelle le Conseil communautaire a approuvé la transformation de la ZPPAUP en PVAP.

Monsieur SAHRAOUI informe qu'il convient maintenant à la Communauté de Communes d'enregistrer cette validation et précise qu'après cette validation, il conviendra de passer à l'étape suivante qui sera

de saisir le Préfet de région, au titre de Responsable de la DRAC, pour que ce document passe en commission régionale du patrimoine et de l'architecture. Monsieur SAHRAOUI ajoute que cela entraînera une enquête publique.

Monsieur SAHRAOUI explique que l'enquête sera longue, s'étendant sur presque toute l'année 2026. Monsieur SAHRAOUI précise qu'à l'issue de cette enquête publique, le Conseil communautaire devra se prononcer pour la validation finale du document. Celui-ci pourra alors être annexé au PLUi du Pays Foyen et concernera tous les travaux au sein de la bastide de Sainte-Foy-la-Grande. Sa mise en œuvre est prévue pour janvier 2027.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit d'une procédure très longue et qui a en plus été retardée par les années COVID.

Monsieur le Président tient également à saluer l'excellent travail réalisé par le cabinet d'études. Monsieur le Président précise que l'étude du patrimoine communal, menée rue par rue et bâtiment par bâtiment, est d'une qualité remarquable et constitue un accomplissement assez extraordinaire.

Madame GUTIONIE-PAUCHET indique qu'elle est d'accord avec Monsieur le Président et qu'il convient de saluer le travail réalisé.

Monsieur BLUTEAU tient à souhaiter bonne chance à la commune de Sainte-Foy-la-Grande car avec l'ABF les choses ne sont jamais simples, précisant que pour faire modifier les périmètres sur les communes de l'ancienne CDC de Pellegrue cela a duré 10ans.

Contexte :

Monsieur le Vice-président précise que suite à la délibération de la commune de Sainte-Foy-la-Grande en date du 27 janvier 2009, l'arrêté de création de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) a été pris en date du 14 mai 2009 et s'applique sur l'ensemble du territoire communal.

Il rappelle que le document de gestion de la ZPPAUP définit les prescriptions relatives à la protection du patrimoine issues des dispositions du Code du Patrimoine.

Le règlement de ZPPAUP définit les recommandations et les prescriptions à prendre en compte en matière de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager.

La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine a institué un outil de protection et de mise en valeur du patrimoine : le site patrimonial remarquable (Articles L.631-1 et suivants du code du patrimoine).

Les Secteurs sauvegardés, ZPPAUP et AVAP créés avant la publication de loi du 7 juillet 2016 « deviennent de plein droit des Sites patrimoniaux remarquables » soumis au Code du patrimoine. Ils restent cependant dotés de leur outil de gestion.

Aussi dans le cadre de la promulgation de la loi LCAP, la commune de Sainte-Foy-la-Grande est dotée d'un Site Patrimonial Remarquable dont le document de gestion reste la ZPPAUP.

Dans un souci d'adapter au mieux la gestion de son patrimoine, la Commune de Sainte-Foy-la-Grande a choisi de se doter d'un nouvel outil de gestion de son site patrimonial remarquable : un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), par délibération en date du 21 juin 2017. Outil

de gestion qualitative du patrimoine architectural, urbain et paysager, le PVAP est une servitude d'utilité publique dont l'objectif est de garantir la protection et la mise en valeur du patrimoine de façon durable.

Par délibération n°17-121 en date du 28 septembre 2017 le Conseil Communautaire du Pays Foyen a approuvé la transformation de la ZPPAUP en PVAP pour la Commune de Sainte-Foy-la-Grande.

Ce nouveau document doit permettre de répondre aux évolutions législatives et réunir les conditions favorables au développement urbain, économique et projets futurs de la Commune de Sainte-Foy-la-Grande.

Il précise que la commune de Sainte-Foy-la-Grande, bastide remarquable possède un patrimoine d'une grande richesse. Ses monuments historiques, sa trame urbaine de bastide très lisible, ses maisons à pans de bois, la proximité des berges de la Dordogne fondent sa valeur patrimoniale remarquable.

Il rappelle que le SPR est une servitude d'utilité publique dont l'objet est de garantir la qualité du cadre de vie et plus précisément la pérennité et la mise en valeur du patrimoine culturel.

Les dispositions du document de gestion du SPR dénommé Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) s'imposent donc au règlement du PLUi.

L'objet de l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la Commune de Sainte-Foy-la-Grande :

En étroite collaboration avec les élus de la Commune de Sainte-Foy-la-Grande et le Cabinet d'Etudes ESALIEGE SARL d'Architecture d'Urbanisme et de Paysage et des membres du Comité Technique, le projet a été présenté aux administrés lors des réunions publiques, d'ateliers et d'expositions.

Prenant en compte les orientations générales de son territoire, l'objectif est de préserver et mettre en valeur le patrimoine remarquable de la commune de Sainte-Foy-la-Grande tout en permettant son évolution.

En ce qui concerne la Commune, l'élaboration du PVAP répond aux objectifs suivants :

- Etablir des règles écrites et partagées avec les habitants de Sainte-Foy-la-Grande,
- Faciliter les interventions sur le bâti ancien,
- Faciliter le réinvestissement du bâti ancien du centre bourg de la bastide par les populations résidentes.

Procédure du PVAP :

La Communauté de Communes du Pays Foyen est compétente en matière d'urbanisme et de planification patrimoniale. Conformément à la procédure en vigueur, la Communauté de Communes du Pays Foyen par délibération n°2022-023 en date du 15 février 2022 a mis en place

une commission locale du Site Patrimonial Remarquable de la Commune de Sainte-Foy-la Grande. Celle-ci est composée de membres de droit issus des collectivités et autorités compétentes et des membres désignés : élus, représentants d'association et personnes qualifiées.

Durant l'élaboration du PVAP, la Commission Locale du site patrimonial remarquable (CLSPR) s'est réunie à 3 reprises :

- 15 avril 2019 : Présentation pour validation des éléments de diagnostic du PVAP de Sainte-Foy-la-Grande et de son périmètre.

- 27 janvier 2023 :_ Présentation du règlement du futur PVAP suite aux derniers échanges avec maîtrise d'ouvrage.
Présentation du plan réglementaire,
Echanges sur les points d'évolution du règlement du futur PVAP au regard du règlement de la ZPPAUP existante.
- 22 mai 2025 : Validation du PVAP

Cette élaboration du PVAP a été menée en concertation avec les partenaires associés à ce titre 9 ateliers ont été réalisés.

Les habitants de la Commune de Sainte-Foy-la-Grande ont été régulièrement informés de l'avancée de la procédure par :

- Le bulletin municipal,
- Le site de la commune,
- La mise à disposition d'un exemplaire d'avancement du dossier en accès libre à la mairie
- Une exposition présentée en séance publique et mise à la disposition du public en mairie de Sainte-Foy-la-Grande puis à l'espace d'accueil du cinéma courant 2023/2024.

Ces différentes démarches de médiation et d'information ont permis d'instaurer des temps d'échange riches qui ont démontré :

- Une adhésion globale à la démarche permettant de clarifier et de partager un support réglementaire connus de tous ;
- Un intérêt pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine de la commune de Sainte-Foy-la-Grande ;
- Une demande d'équilibre entre préservation de l'identité de la bastide et la capacité d'évolution du bâti, notamment autour du centre ancien.

Monsieur le Vice-président précise que par courrier en date du 17 décembre 2024, la Mission Régionale D'Autorité Environnementale (MRAe) de Nouvelle Aquitaine, après examen au cas par cas, sur l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) de la Commune de Sainte-Foy-la-Grande, a rendu son avis, à savoir :

- "En application de l'article R. 122-18 du Code de l'environnement et sur la base des informations fournies par la personne responsable, le projet d'élaboration du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) de la commune de Sainte-Foy-la-Grande (33) n'est pas soumis à évaluation environnementale."

Le projet d'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la Commune de Sainte-Foy-la-Grande soumis à arrêt :

Le PVAP de la Commune de Sainte-Foy-la-Grande a pour objectif de garantir la protection et la mise en valeur du patrimoine de façon durable. Le PVAP permet d'établir des règles partagées entre la collectivité territoriale et l'architecte des Bâtiments de France.

Présentation synthétique du contenu du projet de Plan de valorisation soumis à arrêt :

Les articles L 631-4 et D. 631-12 à D. 631-14 du Code du Patrimoine fixent les éléments qui composent un Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine.

Ainsi le présent projet contient les pièces suivantes :

- **Un rapport de présentation :**

Conformément aux dispositions de l'article L 631-4 du Code du patrimoine, le rapport de présentation contient les objectifs du plan. Il est fondé sur un diagnostic comprenant un inventaire du patrimoine et des éléments paysagers sur le périmètre couvert par le plan.

Le diagnostic patrimonial comprend :

- Un inventaire du patrimoine historique, urbain, architectural, archéologique, artistique et paysager de la commune ;
- Une analyse de l'architecture par immeuble ou par groupe d'immeubles présentant des caractéristiques architecturales homogènes, y compris des éléments de décoration, des modes constructifs et des matériaux.

Issus du diagnostic, les objectifs du plan sont les suivants :

- Sauvegarder et mettre en valeur le cadre paysager, urbain et architectural exceptionnel de la commune de Sainte-Foy-la-Grande ;
- Accompagner les évolutions de la trame architecturale et urbaine pour répondre aux enjeux d'habitabilité, de densification et du développement durable ;
- Poursuivre la mise en valeur des espaces publics et paysagers structurants ;
- Préserver et mettre en valeur le site exceptionnel de la bastide de Sainte-Foy-la-Grande et les transitions avec les nouveaux quartiers ;
- Préserver et mettre en valeur les structures du paysage et le bâti vernaculaire ;
- Inscrire la démarche dans la continuité des actions culturelles engagées, poursuivre le partage de connaissance.

- **Un règlement graphique et écrit :**

Le règlement futur PVAP soumis à l'arrêt comprend :

- Un document graphique où sont notamment définies trois zones délimitées par le document graphique (zonage) :
 - Le secteur Cœur de Bastide
 - Le secteur Faubourg
 - Le secteur Berges de Dordogne
- Un règlement écrit comprenant :
 - Les prescriptions relatives à la qualité architecturale des constructions existantes ou neuves (matériaux, implantation, volumétrie, abords) ;
 - Les règles relatives à la conservation ou à la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels et urbains ;
 - La délimitation des immeubles, espaces publics, monuments, sites, cours et jardins, l'identification des plantations et mobiliers urbains à protéger et à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et les prescriptions permettant d'assurer leur conservation ou leur restauration.

Le règlement écrit du PVAP de la Commune de Sainte-Foy-la-Grande comprend les dispositions générales applicables à l'intégralité du périmètre du SPR, à savoir :

Le cadre d'application réglementaire :

- Dispositions générales
- Périmètre du SPR et protections

Les règles relatives au patrimoine bâti et aux constructions existantes :

- Les vestiges de l'ancienne enceinte du XIIIème siècle
- L'immeuble bâti protégé
- L'immeuble bâti non protégé
- Séquence, composition, ordonnance architecturale et urbaine

Les règles relatives au patrimoine non bâti et aux espaces vacants :

- Immeuble non bâti non protégé
- Espace public
- Espace libre à dominante minérale à conserver et valoriser
- Espace libre à dominante minérale à requalifier ou créer
- Parc ou jardin de pleine terre
- Espace libre à dominante végétale à requalifier ou créer
- Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
- Arbres remarquables

Les annexes :

- Abréviations
- Glossaire architectural
- Glossaire paysager
- Choix des plantations
- Palette végétale indicative
- Nuancier
- Liste des éléments particuliers protégés

L'élaboration du Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine présenté à la CLSPR le 22 mai 2025 en mairie de Sainte-Foy-la-Grande, a été validé à l'unanimité par les membres de la CLSPR et sera présenté au Conseil Municipal de Sainte-Foy-la-Grande.

Monsieur le Vice-président précise qu'après validation par les membres de la Communauté de Communes du Pays Foyen, un courrier de saisine sera adressé au Préfet de Région (DRAC) pour un examen en Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture. En cas d'avis favorable du Préfet de Région, les personnes publiques seront consultées, avant enquête publique. Le Conseil Communautaire sera à nouveau consulté pour adoption du PVAP après accord du Préfet de Région.

Après réalisation des mesures de publicité, le document sera annexé au PLUi du Pays Foyen.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu les délibérations ci-dessus mentionnées ;

Vu la dispense de l'évaluation environnementale du projet de PVAP après examen au cas par cas ;

Vu le projet de PVAP et notamment le rapport de présentation, le règlement, les documents graphiques, les annexes, tels qu'annexés ;

Considérant que le projet a été élaboré en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France, qu'il répond pleinement aux objectifs de la commune de Sainte-Foy-la-Grande ;

Considérant la nécessité d'élaborer le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine qui établira les règles de protection et de mise en valeur dans le périmètre du Site patrimonial remarquable de la commune de Sainte-Foy-la-Grande ;

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **ARRETE** le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la Commune de Sainte-Foy-la-Grande, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **PREND** acte que le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine arrêté, sera notifié pour examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président afin d'engager toutes les formalités nécessaires à la poursuite de l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la Commune de Sainte-Foy-la-Grande ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Foyen à saisir Monsieur le Préfet de Région de la Gironde, en vue d'inscrire à l'ordre du jour de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture, la présentation du projet de PVAP de la Commune de Sainte-Foy-la-Grande, pour avis.

RAPPORT N°9 : Versement de subventions OPAH aux personnes privées.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Monsieur BLUTEAU, Vice-président, Madame PILLON.

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur BLUTEAU indique que le service Habitat a reçu un grand nombre d'appels suite à l'annonce du gouvernement de mettre à l'arrêt le dispositif « MaPrimeRénov' ».

Monsieur BLUTEAU informe que SOLIHA a bien précisé que tous les dossiers relatifs à ce dispositif ne seront pas instruits pour le moment et seront réenclenchés à partir du mois d'octobre.

Madame PILLON interroge Monsieur BLUTEAU afin de savoir si les dossiers présentés ce soir sont ceux qui ont été votés lors de la dernière commission.

Monsieur BLUTEAU répond que ces dossiers sont passés en commission au mois de novembre dernier.

Monsieur BLUTEAU explique que l'ANAH émet un avis avant que le dossier passe en commission et réétudie le dossier une fois qu'il a été accepté, notamment pour recalculer le coefficient.

Monsieur BLUTEAU informe que les dossiers 2025 vont commencer à être proposés lors du Conseil communautaire du mois de septembre.

Madame PILLON souhaite savoir quand seront présentés les dossiers passés en commission au mois de juin, précisant que certains de ses administrés l'interrogent à ce sujet.

Monsieur BLUTEAU répond qu'ils devraient être présentés à la fin de l'année 2025.

Monsieur BLUTEAU précise également qu'il est possible, dans des cas bien spécifiques, notamment pour des personnes qui ne disposent pas ou peu d'avance financière, de solliciter SOLIHA pour obtenir une subvention transitoire.

Monsieur le Vice-président expose que par délibérations en date du 12 novembre 2019, 2 novembre 2021 et 2 mai 2022, la Communauté de Communes du Pays Foyen s'est engagée à participer financièrement aux projets de réhabilitation de l'habitat déposés par les propriétaires bailleurs et occupants dans le cadre de l'OPAH.

Monsieur le Vice-président précise qu'une enveloppe financière globale est votée sur le budget principal et que chaque demande de financement fait l'objet d'engagement préalable.

Afin que le règlement puisse être effectué, Monsieur le Vice-président indique que le montant définitif octroyé aux personnes privées doit être acté.

Monsieur le Vice-président présente ainsi les dossiers faisant l'objet d'achèvement de travaux, dans le cadre de travaux de rénovation, comme suit :

- Madame domiciliée à SAINT AVIT SAINT NAZAIRE (33220)
propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 26 329,75 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 3 500,00 €.
- Monsieur et Madame domiciliés à PELLEGRUE (33790) , propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 13 540,00 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 824,00 €.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les participations du montant indiqué ci-dessus par propriétaire ;

- **VALIDE** que les dépenses correspondantes soient constatées sur le budget 2025 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 20422 : subventions d'équipement, chapitre 204 de l'opération 90 (4 324,00 €) ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

RAPPORT N°10 : Convention avec la Communauté d'Agglomération Bergeracoise relative aux opérations d'investissement liées à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Monsieur VACHER, Vice-président.

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur VACHER, Vice-président, précise que cette convention concerne la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Foyen ayant intégré la compétence GEMAPI à compter du 27 juillet 2017 ;

Vu la délibération n°B-19-15 par laquelle la Communauté de Communes du Pays Foyen a conventionné avec la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en vue de l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle des bassins versants présents sur le territoire et concernant les affluents de la Dordogne entre l'aval de la confluence de la Vézère et la confluence de la Lidoire y compris, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant la nécessité de renouveler la convention régissant les investissements arrivant à échéance, entre les partenaires suivants :

- La Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB),
- La Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord,
- La Communauté de Communes Montaigne, Montravel et Gurson,
- La Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux,
- La Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord,
- La Communauté de Communes de Portes Sud Périgord,
- La Communauté de Communes du Pays Foyen,
- La Communauté de Communes Vallée Dordogne Forêt Bessède,
- Le syndicat de rivière - SYER des Coteaux de Dordogne

La présente convention, traite des opérations d'investissements toutes commissions territoriales confondues et permettra de :

- préciser l'organisation de la gouvernance applicable à chaque bassin versant ainsi qu'aux commissions territoriales,
- formaliser les modalités de participation financière des membres signataires, aux projets d'investissements, dont la CAB est la structure porteuse.

Les commissions territoriales sont réparties sur les bassins versants :

- Commission Lidoire / Estrop,
- Commission Eyraud / Gouyne,
- Commission Caudeau et Affluents Dordogne,
- Commission Couze,
- Commission Conne / Couzeau,
- Commission Gardonnette.

Un ou deux représentants de chaque commune comprise tout ou partie dans le territoire de la commission participent à ses travaux.

Le montant total des dépenses annuelles est pris en charge par les collectivités signataires, au prorata de leur superficie dans chaque bassin versant, déduction faite :

- du montant des subventions à percevoir pour chaque projet.

La convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 et est reconductible une fois tacitement.

Monsieur le Vice-président propose de valider les termes de la convention relative aux opérations d'investissement liées à la mise en œuvre de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) et de l'autoriser à la signer.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention relative aux opérations d'investissement liées à la mise en œuvre de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et à engager toutes les démarches liées à ce dossier.

RAPPORT N°11 : Convention avec la Communauté d'Agglomération Bergeracoise relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI).

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Monsieur VACHER, Vice-président.

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur VACHER précise de nouveau que cette convention concerne la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Foyen ayant intégré la compétence GEMAPI à compter du 27 juillet 2017 ;

Vu la délibération n°B-19-15 par laquelle la Communauté de Communes du Pays Foyen a conventionné avec la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en vue de l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle des bassins versants présents sur le territoire et concernant les affluents de la Dordogne entre l'aval de la confluence de la Vézère et la confluence de la Lidoire y compris, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant la nécessité de renouveler la convention arrivant à échéance ;

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) a souhaité mutualiser son service GEMAPI avec 7 autres EPCI :

- La Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord,
- La Communauté de Communes Montaigne, Montravel et Gurson,
- La Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux,
- La Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord,
- La Communauté de Communes de Portes Sud Périgord,
- La Communauté de Communes du Pays Foyen,
- La Communauté de Communes Vallée Dordogne Forêt Bessède,

et un syndicat de rivière (SYER des Coteaux de Dordogne), afin d'assurer la gestion des bassins versants tout en permettant aux signataires de la présente convention d'exercer leurs compétences obligatoires et facultatives. Dans les deux cas, la CAB met à disposition les moyens logistiques et humains adaptés et nécessaires à la mise en œuvre des compétences.

Cette organisation permet la mise en œuvre d'une gestion équilibrée, coordonnée et intégrée des bassins versants situés sur les territoires concernés.

Ce travail comprend l'état des lieux, le diagnostic, la réalisation de propositions techniques, financières, réglementaires, ainsi que toutes démarches liées à l'élaboration et à la mise en œuvre de marchés d'études et de travaux, d'accompagnement, de suivi des prestataires et de contrôle de la bonne exécution des prestations ainsi que l'animation et la coordination des opérations portées par la CAB sur l'ensemble des territoires.

La participation financière de chaque collectivité a été calculée pour le fonctionnement sur la base de la population (INSEE 2022) (75 %) et de la superficie (25 %).

La participation s'établit conformément au tableau ci-dessous :

Nom de la structure ou de l'EPCI à fiscalité propre	Part du fonctionnement
CAB Communauté d'Agglomération Bergeracoise	52,08 %
CC BDP Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord	17,41 %

CC MMG Communauté de Communes Montaigne, Montravel et Gurson	11,24 %
CAGP Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	9,74 %
CC ICP Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord	4,65 %
CC PSP Communauté de Communes Portes Sud Périgord	2,87 %
CC PF Communauté de Communes du Pays Foyen	1,32 %
CC VDFB Communauté de Communes Vallée Dordogne Forêt Bessède	0,69 %
SYER Coteaux de Dordogne Syndicat de rivière	0 %

La convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 et est reconductible une fois tacitement.

Monsieur le Vice-président propose de valider la répartition financière prévisionnelle ci-dessus ainsi que les termes de la convention de partenariat pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et à engager toutes les démarches liées à ce dossier.

RAPPORT N°12 : Versement de subventions relatives à l'aide à l'investissement du mobilier productif et du matériel commercial, artisanal, viticole et agricole.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Madame GUIONIE-PAUCHET, Vice-présidente, Monsieur BLUTEAU, Vice-président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, Madame CONORD, Madame DESROZIER, Madame PILLON, Monsieur PAILHET.

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président rappelle que les subventions sont versées pour un montant d'investissement maximum de 10 000 € pour lequel la collectivité participe à hauteur de 20 % maximum de l'investissement réalisé, soit une subvention maximale de 2 000 €.

*Monsieur le Président précise que la subvention est versée sur présentation des factures acquittées.
Monsieur BLUTEAU demande où est situé le Château Couronneau.*

Madame PILLON précise que le Château Couronneau est situé sur la commune de Ligueux.

Madame DESROZIER interroge Monsieur le Président afin de savoir si la collectivité a reçu beaucoup de dossiers.

Monsieur le Président répond qu'il n'y en a pas beaucoup mais qu'il y en a encore qui sont en cours d'étude.

Madame PILLON demande le montant de l'enveloppe allouée à ces aides.

Monsieur le Président répond qu'il y a une enveloppe de 50 000 € qui englobe l'Action Collective de Proximité ainsi que les aides directes.

Madame PILLON demande ce qu'est l'ACP.

Monsieur le Président indique que l'ACP est une aide portée par le PETR du Grand Libournais avec le soutien de la Région qui vise la revitalisation artisanale et commerciale des centres-villes/bourgs.

Monsieur SAHRAOUI intervient afin d'indiquer que contrairement aux Communautés de Communes voisines, la Communauté de Communes du Pays Foyen dispose de peu de dossiers et invite les élus présents ce soir à communiquer sur ce dispositif à l'ensemble des chefs d'entreprise.

Monsieur SAHRAOUI souligne le fait que l'aide apportée peut-être jusqu'à 10 fois plus importante que la subvention accordée dans le cadre de l'aide directe.

Monsieur PAILHET interroge Monsieur le Président précisant que son fils s'est rapproché de l'Espace France Service dans le cadre de la création de son entreprise et qu'on lui aurait répondu qu'il n'était pas éligible à l'aide car il cotisait à la MSA.

Madame DESROZIER répond que pour le Château Couronneau il s'agit bien d'une activité agricole.

Monsieur le Président précise que la demande du Château Couronneau est axée sur l'œnotourisme.

Madame PILLON répond qu'il est tout de même affilié à la MSA.

Monsieur SAHRAOUI indique qu'il faut se rendre à la Maison des Entreprises, située ZAE de l'Arbalestrier à Pineuilh.

Monsieur SAHRAOUI souligne que ce n'est pas la cotisation qui compte, mais l'activité et le type d'investissement concerné.

Monsieur SAHRAOUI précise que par exemple, l'achat d'une épareuse, ne sera pas éligible car il s'agit d'un outil de production agricole, mais que des investissements liés à la communication ou à l'adaptation commerciale de l'entreprise sont éligibles.

Monsieur SAHRAOUI souligne qu'il faut impérativement travailler sur le fond du dossier.

Madame DESROZIER demande sur quel motif le barbier a reçu des aides.

Monsieur SAHRAOUI répond qu'il sera subventionné dans le cadre de l'équipement de son commerce.

Madame GUIONIE-PAUCHET indique à Monsieur PAILHET qu'il convient d'orienter la personne vers le service Développement Economique dont les bureaux sont situés à la Maison des Entreprises.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un commerce et que les outils de l'agriculture ne sont pas éligibles.

Monsieur SAHRAOUI indique qu'il convient de se référer au règlement qui a été voté il y a un an et qui définit les critères.

Monsieur le Président rappelle que le tissu entrepreneurial du territoire est constitué en grande majorité de très petites entreprises, dont la répartition est assez diversifiée. Les secteurs les plus importants, en termes de nombre d'établissements sur le territoire, sont :

1. Agriculture, sylviculture et pêche

2. Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles
3. Construction

Monsieur le Président indique qu'en accord avec le Projet de Territoire, la Communauté de Communes du Pays Foyen a pour objectif de maintenir et d'accroître son attractivité économique et commerciale, en soutenant l'économie locale, la création et le maintien des emplois. Dans ce contexte et compte tenu des préconisations émises au travers de l'étude du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL), la Communauté de Communes a approuvé par délibération n°2024/141 lors du conseil du 18 décembre 2024 le règlement d'intervention relatif à l'aide directe aux entreprises, intitulée « Aide à l'investissement du mobilier productif et du matériel commercial, artisanal, viticole et agricole ».

Monsieur le Président précise que ce dispositif vient également en complément de l'Action Collective de Proximité (ACP) coordonnée par le PETR du Grand Libournais et la Région Nouvelle Aquitaine. De fait, une enveloppe financière globale est votée sur le budget principal. Chaque demande de financement fait l'objet d'engagement préalable.

Afin que le versement de la subvention puisse être effectif, Monsieur le Président informe que les montants définitifs octroyés aux entreprises doivent être délibérés et rappelle que ces subventions seront mobilisables sur présentation des factures acquittées, correspondantes aux dépenses éligibles.

Après réunion du comité d'attribution le 11/06/2025, Monsieur le Président présente ainsi les dossiers suivants :

Entreprise	Activité	Projet	Subvention proposée
ARCHITECTE HAIR DESIGN BY WILL BARBER 974 M.BOULEVARD Jean-Wilfried	Salon de coiffure et barbier	Projet d'investissement dans le cadre de la création d'une entreprise. (Matériel professionnel regroupant du mobilier et de l'outillage)	2000€
CHATEAU COURONNEAU M.PIAT Grégoire	Culture de la vigne, production de miel et œnotourisme	Projet d'investissement dans le cadre du développement d'une activité pour l'accueil de public sur l'exploitation (balades biodynamiques / graphisme, signalétique et mobilier).	2000€

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation de la collectivité, par le versement des subventions, dont les montants et les entreprises bénéficiaires sont indiqués dans le corps de la présente délibération ;
- **VALIDE** que les dépenses correspondantes soient constatées sur le budget 2025 de la Communauté de Communes du Pays Foyen ;

➤ **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

RAPPORT N°13 : Reprise de l'excédent d'investissement en fonctionnement - Budget annexe ZAEs.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur SAHRAOUI rappelle comme il l'avait précisé lors de la présentation du dernier budget que le budget annexe ZAEs va évoluer.

Monsieur SAHRAOUI indique que dans la mesure où la plupart des ZAEs ne disposent plus de terrains et que la ZAE Champ de Jamard de Pellegrue en constitue une nouvelle, le Trésor Public demande à ce que la collectivité ait un budget annexe par ZAE.

Monsieur SAHRAOUI informe qu'il convient de clôturer le budget annexe ZAEs et d'en ouvrir un nouveau spécifique à la ZAE Champ de Jamard de Pellegrue.

Monsieur SAHRAOUI précise que cette mise en place va se faire en quatre étapes, à savoir, le recadrage du budget annexe ZAEs avec une reprise de l'excédent d'investissement en fonctionnement à hauteur de 584 108,27 €, l'ouverture d'un budget annexe ZAE de Pellegrue, la dotation d'un budget d'un montant de 100 000 € pour le budget annexe ZAE de Pellegrue afin de permettre les premiers aménagements et enfin, la clôture du budget annexe ZAEs qui sera proposée lors du Conseil communautaire du mois de septembre.

Sur proposition de Monsieur SAHRAOUI, Vice-président délégué aux Finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux EPCI ;

Vu la délibération n° 2025/014 en date du 25 février 2025, portant sur la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n° 2025/035 du 8 avril 2025, adoptant le Compte Financier Unique de l'année 2024 ;

Vu la délibération n° 2025/045 du 8 avril 2025 approuvant l'affectation des résultats ;

Vu la délibération n° 2025/057 du 08 avril 2025 approuvant le vote du budget 2025 comme suit :

- En fonctionnement : 584 108,27 €
- En investissement : 584 108,27 €

En application des dispositions des articles L.2311-6 et D.2311-14 du CGCT, les communes et leurs établissements publics administratifs, au nombre desquels figurent les CCAS, peuvent, sur délibération motivée de l'assemblée délibérante, reprendre leur excédent d'investissement en section de fonctionnement.

Une dérogation autorise cette reprise pour la part de l'excédent d'investissement née d'une dotation complémentaire en réserves (au compte 1068), prévue à l'article R.2311-12 alinéa 2, et constatée au compte administratif au titre de deux exercices consécutifs. Si les conditions sont vérifiées, la reprise se fera pour le montant constaté sur deux exercices de la dotation complémentaire mise en réserve. A noter que cette reprise s'effectue sur 3 exercices en raison de la clôture du budget, et qu'un budget ZAE ne doit pas connaître d'affectation de résultat.

Par dotation complémentaire en réserves on entend une affectation de résultat supérieure à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice n-1 (BFI = agrégat du résultat de clôture de la section d'investissement et le solde des restes à réaliser).

Considérant que le 1068 a été abondé sur 3 exercices consécutifs de la manière suivante :

- 2018 : 42 047,31 €,
- 2019 : 501 207,44 €,
- 2020 : 40 853,52 €,

Pour un total de 584 108,27 €, il est proposé de reprendre cet excédent d'investissement en section de fonctionnement.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **VOTE** la reprise de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement du budget annexe ZAEs pour un montant de 584 108,27 € ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

RAPPORT N°14 : Ouverture Budget ZAE spécifique à la ZAE de Pellegrue.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la délibération n° 2025-024 du 8 avril 2025 validant l'acquisition d'une parcelle de terrain en vue de l'extension de la ZAE du Champ de Jamard située sur la commune de Pellegrue ;

Considérant que la nomenclature impose la création de budgets annexes pour le suivi de certains services et/ou opérations ;

Considérant qu'il y a nécessité de connaître les coûts relatifs aux opérations d'aménagement de cette nouvelle zone ;

Après avis sollicité auprès de la Conseillère aux Décideurs Locaux et de la Trésorière ;

Monsieur le Vice-président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur la création d'un budget annexe assujéti à la TVA pour le suivi de l'aménagement de la zone située au Champ de Jamard à Pellegrue.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un budget annexe ZAE Pellegrue « Champ de Jamard » non doté de l'autonomie financière, en nomenclature M57 et assujéti à la TVA pour le suivi de l'aménagement de la zone du « Champ de Jamard » à Pellegrue ;
- **PRECISE** que les déclarations de TVA se feront au trimestre ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

RAPPORT N°15 : Vote du budget de la ZAE de Pellegrue.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Sur proposition de Monsieur SAHRAOUI, Vice-président délégué aux Finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux EPCI ;

Vu la délibération n° 2025-084 en date du 1^{er} juillet 2025 validant la création d'un budget annexe pour la ZAE Pellegrue « Champ de Jamard » ;

Après présentation du budget primitif 2025 du budget annexe ZAE « Champ de Jamard », qui s'équilibre de la façon suivante :

- En fonctionnement : 100 000,00 €
- En investissement : 0,00 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2025 du budget annexe ZAE « Champ de Jamard » ;

- **AUTORISE** les virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de :
 - 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement (hors frais de personnel),
 - 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

RAPPORT N°16 : Versement d'une subvention au SIC de Pellegrue dans le cadre du projet d'agrandissement de la maison de santé pluridisciplinaire de Pellegrue.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Monsieur BLUTEAU, Vice-président.

Mesdames Patricia CELESTE, Diana CONORD et Yolande LACHAIZE ainsi que Messieurs Jean-Marie BAEZA et José BLUTEAU, membres du SIC de Pellegrue ne participent pas au vote.

Vote pour : 29 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président indique que l'agrandissement de la Maison de Santé prévoit la création d'un cabinet dentaire et d'un cabinet de cardiologie.

Monsieur BLUTEAU en qualité de Président du SIC de Pellegrue, remercie l'ensemble des élus ayant voté ce soir pour le versement de la subvention qui va permettre la réalisation d'un équipement intercommunal de santé sur le bassin de vie du Pays Foyen.

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que le SIC de Pellegrue a pour projet l'agrandissement de la maison de santé pluridisciplinaire située sur la commune de Pellegrue pour un montant de 1 038 500,00 € HT (y compris la balnéo).

La lutte contre la désertification médicale constituant un enjeu majeur sur le territoire du Pays Foyen, les élus ont à cœur de soutenir les actions et projets permettant de favoriser et de développer l'accès aux soins.

Monsieur le Président propose ainsi le versement d'une subvention de 100 000 euros au profit du SIC de Pellegrue dans le cadre de son projet.

Le montant définitif de cette subvention sera conditionné par la production des factures acquittées de l'opération et des subventions obtenues, afin que le reste à charge du SIC de Pellegrue soit à minima de 20 %.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 100 000 euros au bénéfice du SIC de Pellegrue dans le cadre du projet d'agrandissement de la maison de santé pluridisciplinaire ;
- **APPROUVE** les conditions de versement de cette subvention ;
- **NOTIFIE** la présente décision au SIC de Pellegrue ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président afin de mener à bien le présent dossier.

RAPPORT N°17 : Décision modificative n°3 - Budget principal de la CDC.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur SAHRAOUI explique que le premier point de la décision modificative repose sur l'attribution complémentaire d'une subvention qui n'avait pas été anticipée avec le versement de 4 562 € de la MSA qui seront portés en section de fonctionnement sur le service Enfance-Jeunesse (pour le PAM et le PEDT), ainsi qu'une subvention d'un montant de 9 100 € de la CAF qu'il est proposé de porter en section d'investissement sur la Crèche des P'tits Loups.

Monsieur SAHRAOUI indique qu'il y a un deuxième point à noter relatif à l'abondement de 8 000 € pour le paiement de la facture Acheteza, qui est la plateforme Achetez Foyen, est pris en charge, maintenant, par le budget annexe Développement économique.

Enfin, Monsieur SAHRAOUI annonce que le dernier point de la décision modificative du budget principal, concerne les investissements faits à Mézières à hauteur de 64 000 €, qui portent sur les travaux réalisés, à savoir, clôtures, auvent, blocs sanitaires, vestiaires,... et qui sont portés en section d'investissement.

Vu la délibération n° 2025-054 du 08 avril 2025 validant le vote du Budget Primitif 2025 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen ;

Considérant que les décisions modificatives n° 1 et n° 2 correspondent à des arrêtés du Président dans le cadre du taux voté de fongibilité et à des virements internes de compte à compte dans le même chapitre, non soumis au vote du Conseil Communautaire ;

Considérant que les services Enfance Jeunesse et Mobilité ont pu bénéficier de subventions complémentaires de la part de la Mutuelle Sociale Agricole dans le cadre du dispositif Grandir en Milieu Rural et de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du dispositif Fonds Public et territoire ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits de certaines opérations d'investissement ;

Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 3 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen ci-dessous :

33324	CC DU PAYS FOYEN	DM n°3 2025
Code INSEE	Communauté de Communes	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM N°3 CDC

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60623-4221 : Fournitures non stockées - Alimentation	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156-61 : Maintenance	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6228-288 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	0.00 €	1 562.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6228-4211 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	8 000.00 €	4 562.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65736211-61 : Subv. de fonct. aux BA et régies admn. non dotés perso morale	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74888-01 : Autres attributions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 562.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 562.00 €
Total FONCTIONNEMENT	8 000.00 €	12 562.00 €	0.00 €	4 562.00 €
INVESTISSEMENT				
R-1328-59 Crèche-4221 : Crèche Les P'tits Loups	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 100.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 100.00 €
D-21311-15 Bâtiments-01 : Bâtiments intercommunaux	53 560.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21313-96 Centre santé-414 : Centre de santé SFLG proche Cinéma	10 676.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21314-31 Mézières-322 : Site de Mézières	0.00 €	42 520.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21314-56 MPE-4221 : Maison de la Petite Enfance	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-13 Gens voyage-518 : Gens du Voyage	0.00 €	582.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-31 Mézières-322 : Site de Mézières	0.00 €	7 680.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-31 Mézières-322 : Site de Mézières	0.00 €	15 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-64 Salle Pelleg-321 : Salle des Sports de Pellegrie	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-81 Lous Pitchou-4221 : Lous Pitchouns	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-97 Refonte site-028 : Refonte site Internet et logo	0.00 €	1 854.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	64 236.00 €	73 336.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	64 236.00 €	73 336.00 €	0.00 €	9 100.00 €
Total Général		13 662.00 €		13 662.00 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 3 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen ainsi présentée.

RAPPORT N°18 : Décision modificative n°1 - Budget annexe GEMAPI.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Sur le budget annexe GEMAPI, Monsieur SAHRAOUI explique qu'il y a d'une part, un transfert de la section de fonctionnement à la section d'investissement à hauteur de 50 000 €, et d'autre part, la prise en compte de l'augmentation de la cotisation du Syndicat Mixte Eau et Rivières Entre-Deux-Mers à hauteur de 27 315 €.

Vu la délibération n° 2025-058 du 08 avril 2025 validant le vote du Budget Primitif 2025 du budget annexe GEMAPI ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster sur certains comptes ;

Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 1 du budget annexe GEMAPI ci-dessous :

33324	CC DU PAYS FOYEN	DM n°1 2025
Code INSEE	GEMAPI	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM N°1 GEMAPI

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-616231 : Entretien et réparations sur voiries	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6281 : Concours divers (cotisations...)	54 230.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	54 230.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6561 : Organismes de regroupement	0.00 €	54 230.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	54 230.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	104 230.00 €	104 230.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €
D-21538-13 - à définir : à définir	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	50 000.00 €	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €
Total Général		50 000.00 €		50 000.00 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget annexe de la GEMAPI du Pays Foyen ainsi présentée.

RAPPORT N°19 : Décision modificative n°1 - Budget annexe CINEMA.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Sur le budget annexe Cinéma, Monsieur SAHRAOUI précise qu'il s'agit d'une écriture dans le même compte avec la prise en compte à hauteur de 1 000 € sur le paiement des intérêts réglés à l'échéance qui sont basculés en redevances et droits des services à caractère culturel.

Vu la délibération n° 2025-056 du 08 avril 2025 validant le vote du Budget Primitif 2025 du budget annexe du Cinéma ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster sur certains comptes ;

Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 1 du budget annexe du Cinéma ci-dessous :

33324	CC DU PAYS FOYEN	DM n°1 2025
Code INSEE	CINEMA LA BRECHE	

Après

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM N° 1 - CINEMA

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7062 : Redevances et droits des services à caractère culturel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	1 000.00 €
Total Général		1 000.00 €		1 000.00 €

présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget annexe CINEMA du Pays Foyen ainsi présentée.

RAPPORT N°20 : Décision modificative n°1 - Budget annexe ZAEs.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Sur le budget annexe ZAEs, Monsieur SAHRAOUI indique que la décision modificative fait référence au transfert de l'excédent de section d'investissement à la section de fonctionnement vue précédemment à hauteur de 584 108 €.

Vu la délibération n° 2025-057 du 08 avril 2025 validant le vote du Budget Primitif 2025 du budget annexe ZAEs ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster sur certains comptes ;

Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 1 du budget annexe ZAEs ci-dessous :

33324	CC DU PAYS FOYEN	DM n°1 2025
Code INSEE	ZAEs	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM N ° 1 ZAE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-7133 : Variation des en-cours de production de biens	0.00 €	0.00 €	584 108.27 €	0.00 €
R-777 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	584 108.27 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	584 108.27 €	584 108.27 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	584 108.27 €	584 108.27 €
INVESTISSEMENT				
D-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	584 108.27 €	0.00 €	0.00 €
D-3351 : Terrains	584 108.27 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	584 108.27 €	584 108.27 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	584 108.27 €	584 108.27 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget annexe ZAEs du Pays Foyen ainsi présentée.

RAPPORT N°21 : Décision modificative n°1 - Budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Sur le budget annexe Assainissement Collectif, Monsieur SAHRAOUI indique que la décision modificative prend en compte des créances éteintes à hauteur de 1 700 € qui sont portées en dépenses imprévues.

Monsieur SAHRAOUI précise que comme le budget annexe Assainissement Collectif est en nomenclature M49, il y a obligation de faire une décision modificative à chaque fois sur ce type de ligne de dépense.

Vu la délibération n° 2025-060 du 08 avril 2025 validant le vote du Budget Primitif 2025 du budget annexe de la Gestion AC ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster sur certains comptes ;

Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 1 du budget annexe de la Gestion AC ci-dessous :

33324	CC DU PAYS FOYEN	DM n°1 2025
Code INSEE	GESTION ASSAINISSEMENT	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses Imprévues (exploitation)	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6542 : Créances éteintes	0,00 €	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 700,00 €	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget annexe de la Gestion AC du Pays Foyen ainsi présentée.

RAPPORT N°22 : Décision modificative n°1 - Budget annexe SPANC.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Sur le budget annexe du SPANC, Monsieur SAHRAOUI précise qu'il s'agit de l'annulation d'un titre de 100 € qui avait été rentré en doublon et qui correspond à une facture de carburant.

Vu la délibération n° 2025-061 du 08 avril 2025 validant le vote du Budget Primitif 2025 du budget annexe du SPANC ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster sur certains comptes ;

Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 1 du budget annexe du SPANC ci-dessous :

33324	CC DU PAYS FOYEN	DM n°1 2025
Code INSEE	SPANC	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM N° 1 SPANC

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses Imprévues (exploitation)	100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	100.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget annexe du SPANC du Pays Foyen ainsi présentée.

RAPPORT N°23 : Décision modificative n°1 - Budget annexe DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Sur le budget annexe Développement Economique, Monsieur SAHRAOUI indique que la décision modificative correspond au transfert de la facture AchetezA pour la plateforme Achetez Foyen, qui est intégrée sur le budget Développement Economique pour le paiement correspondant.

Vu la délibération n° 2025-062 du 08 avril 2025 validant le vote du Budget Primitif 2025 du budget annexe Développement économique ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster sur certains comptes ;

Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 1 du budget annexe Développement économique ci-dessous :

33324	CC DU PAYS FOYEN	DM n°1 2025
Code INSEE	MAISON DES ENTREPRISES	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM N° 1 DEV-ECO

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6156 : Maintenance	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74751 : Participations GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	8 000.00 €
Total Général		8 000.00 €		8 000.00 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget annexe Développement économique du Pays Foyen ainsi présentée.

RAPPORT N°24 : Admissions en non-valeur - Budget principal de la CDC.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la demande formulée par la Trésorerie de Coutras sollicitant l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables ;

Considérant que le montant des titres des recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 3 580,72 € correspondant à la redevance incitative pour la totalité, décomposé par année de la manière suivante :

- Liste 734 742 0231 concernant la REOMI année 2024 pour 150,27 €
- Liste 732 843 0831 concernant la REOMI années 2018 à 2020 pour 628,00 €
- Liste 732 457 0931 concernant la REOMI années 2016, 2017, 2019 à 2021 pour 1 126,78€
- Liste 732 849 1031 concernant la REOMI années 2023 à 2024 pour 1 675,67 €

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur la demande d'admission en non-valeur des listes transmises par la Trésorerie de Coutras.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les admissions en non-valeur pour un montant 3 580,72 € ;
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2025 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 6542 : Créances éteintes, chapitre 65 (3 580,72 €) ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

RAPPORT N°25 : Admissions en non-valeur - Budget annexe OFFICE DE TOURISME.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la demande formulée par la Trésorerie de Coutras sollicitant l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables ;

Considérant que le montant du titre de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 90,00 € pour la totalité, décomposé par année de la manière suivante :

- Liste 737 718 0731 concernant la prestation carnet de séjour année 2022 pour 90,00 €

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur la demande d'admission en non-valeur des listes transmises par la Trésorerie de Coutras.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur pour un montant 90,00 € ;
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2025 de l'Office de tourisme, au compte 6542 : Créances éteintes, chapitre 65 (90,00 €) ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

RAPPORT N°26 : Attribution des subventions aux associations et aux collectivités dans la cadre de la Politique de la Ville.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, Madame GUIONIE-PAUCHET, Vice-présidente, Monsieur BLUTEAU, Vice-président.

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur SAHRAOUI rappelle que comme chaque année, au Conseil communautaire de juin ou juillet, il convient de valider les éléments de cofinancement, sous forme de subventions aux associations sur les projets qui ont répondu à l'appel à projets politique de la ville, qui est lancé en décembre et finalisé fin janvier. Monsieur SAHRAOUI précise que chaque année, s'en suit une période d'instruction des dossiers et qu'il est nécessaire d'attendre la notification de la préfecture sur les dossiers sélectionnés. Monsieur SAHRAOUI informe que l'enveloppe est répartie de manière équitable sur l'ensemble des porteurs de projet, précisant que ce cofinancement a un effet de levier vis-à-vis de l'État, puisque pour que chaque structure soit éligible au financement à l'État, il convient qu'elle ait obtenu le financement de la collectivité locale.

A titre informatif, Monsieur SAHRAOUI ajoute que la participation de l'État sur l'ensemble des projets présentés dans la programmation de 2025 est à hauteur de 88 900 € repartis sur l'ensemble de ces projets, y compris sur les projets portés par les différents services de la Communauté de Communes du Pays Foyen à hauteur de 11 000 €.

Monsieur le Vice-président rappelle le contexte de l'appel à projets annuel de l'Etat dans le cadre de la politique de la ville.

Le nouveau contrat de ville Sainte-Foy-la-Grande/Pineuilh 'Engagements Quartiers 2030' signé le 27 mars 2024 pour une durée de 6 ans, se décline en 5 axes prioritaires et 21 orientations stratégiques :

1. Un quartier de plein emploi

- Accompagner les employeurs dans leur recrutement,
- Renforcer les commerces et artisans du QPV,
- Développer une politique locale d'insertion
- Territorialiser les formations professionnelles au plus près des entreprises locales,
- Diminuer les non-inscrits et décrocheurs, accompagner les demandeurs d'emploi pour améliorer la prise en charge du droit commun
- Lever les freins périphériques à l'emploi

2. Un quartier d'émancipation

- Favoriser ou accompagner la réussite éducative en lien avec les parents
- Développer une stratégie jeunesse
- Réduire les inégalités en matière de santé dont santé mentale
- Améliorer l'accès et l'offre en matière de sport, culture et loisirs pour tous les habitants et notamment les jeunes et les femmes
- Renforcer l'accès aux droits sociaux et alimentaires

3. Un quartier adapté aux transitions

- Transition écologique
- Transition démographique, répondre aux enjeux du vieillissement et du handicap dans le quartier bourg
- Transition numérique
- Transition démocratique, faire participer les habitants et les acteurs à l'amélioration de leur cadre de vie et du lien social

4. Un quartier plus ouvert, plus attractif et plus paisible

- Améliorer le cadre de vie et développer l'attractivité du quartier
- Améliorer l'offre et la qualité des logements
- Favoriser la tranquillité publique

5. Un quartier citoyen

- Lutter contre les discriminations pour promouvoir l'art de vivre ensemble
- Lutter contre les inégalités femme/homme pour redonner confiance dans la valeur égalité
- Promouvoir les valeurs de la République et la laïcité

Dans ce contexte, la Communauté de Communes a souhaité accompagner les structures portant des projets s'attachant plus particulièrement :

- à la réussite éducative et la parentalité,
- aux pratiques éducatives, sportives et culturelles,
- à l'emploi et la mobilité,
- au cadre de vie.

La Communauté de Commune du Pays Foyen a été sollicitée financièrement par les porteurs de projets dans le cadre de cet appel à projets.

Les critères d'attribution de cette subvention sont les suivants :

- Être financé par l'Etat dans le cadre de l'appel à projets 'politique de la ville'
- Avoir sollicité une demande de cofinancement auprès de la Communauté de Communes
- Être une structure locale associative, ou une structure intervenant auprès des habitants du territoire
- Montant de subvention plafonné à 733.33 €

Monsieur le Vice-président en charge des politiques contractuelles, présente le tableau des 15 structures retenues pour un financement de la Communauté de Communes, ainsi que le coût total pour la collectivité qui s'élève à 9 000 euros.

Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil communautaire de s'exprimer sur lesdites actions retenues.

	Porteurs de projet	Thématique	Nom du projet	Montant total projet(s)	Subvention CdC sollicitée	Subvention CdC accordée
1	ALTER EGO CONSEIL	Emploi Insertion Mobilité	Soutien à la mise en œuvre de permis solidaires	44 333,98 €	2 500 €	733.33 €
2	CDAD 33	Accès au droit	Permanences	6 760 €	2 000 €	733.33 €
3	CLUB AGALLIAO – YMCA.FRANCE	Accès à l'offre et aux équipements culturels	INTÉGRATION des PUBLICS "DÉFAVORISÉS" DANS DES ACTIVITÉS CULTURELLES de LOISIRS et de SPECTACLES VIVANTS	18 100 €	1 000 €	733.33 €
		Pratiques artistiques et culturelles	P'art dessus les rivières	16 600 €	1 750 €	
		Pratiques artistiques et culturelles	INTERVENTIONS CULTURELLES AUPRÈS DES JEUNES PUBLICS	15 600 €	1 000 €	
4	COLLECTIF AZUL BANGOR	Accès aux équipements culturels, manifestations culturelles et festivals	CIRQUE & JAZZ EN CAVALE 2025	6 274 €	1 000 €	733.33 €

5	ELECTRIQUE CARAVANE	Pratiques artistiques et culturelles	Au-delà des murs - Le quartier rêvé	13 058 €	550 €	550 €
6	CYCLES ET PARTAGE	Education à la santé et prévention	LE VELO POUR TOUTES ET TOUS EN PAYS FOYEN	41 937 €	1 000 €	733.33 €
7	RESEAU SANTÉ SOCIAL JEUNES DU LIBOURNAIS	Prévention et sensibilisation à la santé mentale	Renforcer le parcours en santé mentale des jeunes de 11 à 25 ans sur le QPV de Sainte Foy la Grande et Pineuilh	48 143 €	3 000 €	733.33 €
8	LES RATELEURS	Actions d'éducation et de prévention à la santé	Des actions et des services en faveur de l'accès à l'alimentation durable pour les habitants des quartiers prioritaires de Sainte Foy La Grande particulièrement les plus précaires	17 422 €	700 €	700 €
10	MON ESPACE TSA & CO	Prévention et sensibilisation à la santé mentale	Projet Mon Espace TSA & Co : "Santé Mentale et Cohésion Sociale dans le Quartier Bourg de Sainte- Foy- la-Grande et Pineuilh"	10 000 €	3 000 €	733.33 €
11	MUSEE DU PAYS FOYEN	Soutien à la parentalité	livret : LE PAYS FOYEN RACONTÉ AUX ENFANTS	3 550 €	650 €	650 €
12	SCIC SAS AU RAS DU SOL	Transitions	Maintenir et développer un territoire	25 963 €	500 €	500 €

			organique solidaire			
13	SOYONS LE CHANGEMENT	Lutte contre le décrochage scolaire	citiZchool - horiZon Gironde Pays Foyen 2025	42 000 €	2 000 €	733.33 €
14	STADE FOYEN	SOCIO SPORT	Pieds d'immeubles – Rugby au cœur des quartiers du Pays Foyen	18 000 €	500 €	733.33 €
		Socio-sport	Du stade vers l'association	4 970 €	200 €	
		SOCIO SPORT	Rugby au cœur du Pays Foyen	5 120 €	400 €	
	TOTAL				21 750 €	9 000,00 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les actions retenues présentées dans le tableau ci-inclus ;
- **PRECISE** que les crédits sont engagés dans le budget ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager les démarches afférentes.

RAPPORT N°27 : Versement d'un fonds de concours aux communes pour l'année 2025.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Madame PILLON.

Mesdames Sandrine PAULLIAC et Magali VERITE (porteuse du pouvoir de Madame Sylvie FEYDEL) ainsi que Messieurs Jean LESSEIGNE et Jean-Claude VACHER, élus des communes concernées par l'attribution d'un fonds de concours ne participent pas au vote.

Vote pour : 29 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président rappelle qu'au niveau du budget 2025, les élus ont approuvé une enveloppe globale de 30 000 € dans le cadre du fonds de concours, destinée à accompagner les communes dans leurs investissements.

Monsieur le Président indique que la commission s'est réunie le 11 juin 2025 en présence de l'intégralité des membres titulaires.

Monsieur le Président précise que 10 dossiers ont été reçus et que quatre d'entre eux ont été reconnus éligibles.

Le premier dossier concerne la commune de Saint-Avit-Saint-Nazaire pour le financement des murs d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) pour un montant de 98 843 € HT, avec un financement de la CAF à hauteur de 70 800 € et un reste à charge de 28 043 €.

Ensuite, Monsieur le Président indique qu'il y a un dossier pour la commune de Saint-Philippe-du-Seignal pour l'aménagement du centre-bourg en pump track et jeux divers qui s'élève à la somme de 309 037 € HT, avec une subvention de 164 006 € et un reste à charge à hauteur de 145 030,98 €.

Enfin, Monsieur le Président informe que le troisième et le quatrième dossier sont proposés par la commune de Caplong.

Le premier consiste en la création d'une aire de jeu et terrain multisport (terrain de sport, balançoires pour enfant) pour un montant de 70 071 € HT, avec une subvention de 36 535 € et un reste à charge à hauteur de 33 535 € et le second à la création d'une aire ludique intergénérationnelle (terrains de pétanque, container recyclé pour les animations de la commune) pour un montant de 59 769 € HT, avec une subvention de 11 049 € et un reste à charge de 48 719 €.

Au vu du montant des investissements, du reste à charge qu'il y a pour chacune des communes, Monsieur le Président propose une subvention à hauteur de 2 000 € pour Saint-Avit-Saint-Nazaire, une subvention à hauteur de 15 000 € pour Saint-Philippe-du-Seignal et une subvention globale pour les deux dossiers de Caplong à hauteur de 13 000 €.

Monsieur le Président tient à évoquer un sujet qui a été soulevé lors de la commission sur la conduite à adopter dans l'hypothèse où la collectivité recevrait 15 dossiers éligibles et la question d'un hypothétique saupoudrage aussi infime soit-il sur toutes les communes ou bien la priorisation de 3 à 4 projets pour apporter une aide significative.

Monsieur le Président précise qu'il faudrait prévoir d'insérer un point à ce sujet dans le règlement.

Monsieur le Président estime que le versement d'un fonds de concours doit vraiment venir en aide aux communes et indique que selon lui, il vaut mieux aider les projets les plus importants plutôt que de verser 1 000 € ou 1 500 €, précisant qu'une telle somme n'aidera pas énormément les communes.

Madame PILLON tient à indiquer à Monsieur le Président qu'au niveau des petites communes il est impossible de financer de gros projets, qu'un projet qui s'élève à la somme de 15 000 € est déjà un gros projet et qu'une subvention même inférieure à la somme 2 000 € représente une somme énorme car cela représente un coût en moins à trouver sur le budget.

Madame PILLON demande à Monsieur le Président de se mettre au niveau des petites communes, précisant que de gros projets, elles ne peuvent plus en faire.

Monsieur le Président indique que des petites communes ont également des besoins. Monsieur le Président cite notamment les communes d'Eynesse et de Saint-Quentin-de-Caplong dont les dossiers étaient incomplets et indiquent que s'ils sont présentés l'année prochaine, Monsieur le Président espère vraiment pouvoir les aider.

Monsieur le Président rappelle qu'il convient de prendre position sur le fait de subventionner les communes ayant un gros besoin.

Madame PILLON tient à souligner que lorsque le fonds de concours a été évoqué, l'enveloppe n'était pas de 30 000 € mais de 100 000 €.

Monsieur le Président répond à Madame PILLON qu'elle a raison de le souligner, car l'enveloppe évoquée lors d'une Conférence des Maires s'élevait à la somme de 100 000 €, mais cela était sans compter sur le non versement de la part du FPIC de certaines communes.

Monsieur le Président complète ses propos en précisant qu'il aurait préféré avoir une enveloppe de 100 000 € afin de pouvoir donner satisfaction à beaucoup plus de communes à la fois.

Madame PILLON souhaite revenir à la délibération relative aux aides directes dont l'enveloppe s'élève à la somme de 50 000 €.

Monsieur le Président indique que ces deux délibérations n'ont rien à voir.

Madame PILLON répond que c'est un choix politique qui a été fait.

Monsieur le Président précise que l'enveloppe de 50 000 € vaut pour plusieurs années et que l'objectif n'est pas le même.

Madame PILLON annonce qu'elle reste persuadée que la baisse du montant passant de 100 000 € à 30 000 € à vocation à punir les élus par rapport au FPIC et au projet de piscine.

Monsieur le Président répond à Madame PILLON qu'il n'y a pas de corrélation entre ces décisions et le FPIC.

Madame PILLON indique que dans sa proposition relative au fonds de concours cela reviendra au même, précisant que les projets les plus importants vont être choisis, paralysant ainsi les petites communes.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'une proposition et qu'il faudra échanger sur une éventuelle modification du règlement dans le futur.

Monsieur le Président rajoute que la décision quelle qu'elle soit, devra être prise à la majorité et que toutes les communes devront se prononcer.

Vu la délibération n°2024/148 en date du 11 décembre 2024 relative à l'adoption d'un règlement pour l'attribution d'un fonds de concours ;

Vu la délibération n°2024/149 en date du 11 décembre 2024 relative à la désignation des membres de la commission « fonds de concours » ;

Vu la délibération n°2025/054 en date du 8 avril 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2025 de la Communauté de Communes ;

Considérant qu'une enveloppe globale de 30 000 euros a été allouée dans le cadre du fonds de concours ;

Considérant que la commission « fonds de concours » s'est réunie le 11 juin 2025 afin de procéder à l'examen des 10 dossiers de demande d'octroi d'un fonds de concours déposés par les communes du territoire ;

Considérant que 4 dossiers ont été déclarés éligibles en raison de leur non-conformité au règlement ; à savoir que les projets de communes ne s'inscrivaient pas au sein d'un des 4 axes du projet de territoire (attractivité résidentielle, attractivité économique, attractivité touristique, enjeux de demain) et que 2 dossiers ont été jugés incomplets ;

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article 3 du règlement pour l'attribution des fonds de concours, en cas de pluralité de dossiers jugés éligibles, ces derniers sont départagés au vu des critères suivants :

- Attractivité (20 points)
- Partenariat (10 points)
- Pérennité du projet (20 points)

- Calendrier du projet (10 points)
- Dimension environnementale et développement durable (10 points)
- Strate de la population de la commune concernée < 800 habitants (30 points)

Monsieur le Président rappelle que le versement du fonds de concours est subordonné à la prise d'une délibération concordante d'approbation du fonds de concours octroyé par la Communauté de Communes de la part de la commune bénéficiaire. Par ailleurs, une convention sera signée entre la Communauté de Communes et la commune bénéficiaire.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** un fonds de concours d'un montant de 15 000 euros à la commune de Saint-Philippe-du-Seignal pour son projet d'aménagement de la place de la mairie et la création d'un pump track ;
- **ATTRIBUE** un fonds de concours d'un montant de 7 500 euros à la commune de Caplong pour son projet de création d'une aire de jeux et d'un terrain multisports ;
- **ATTRIBUE** un fonds de concours d'un montant de 5 500 euros à la commune de Caplong pour son projet de création d'une aire ludique intergénérationnelle ;
- **ATTRIBUE** un fonds de concours d'un montant de 2 000 euros à la commune de Saint-Avit-Saint-Nazaire pour son projet d'aménagement d'une Maison d'Assistants Maternels ;
- **NOTIFIE** la présente décision d'attribution aux communes mentionnées ci-avant ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président afin de mener à bien le présent dossier et à signer la convention entre la Communauté de Communes et chaque commune bénéficiaire.

** Les membres du Conseil Communautaire sont informés, dès l'envoi de la convocation et de la note de synthèse, que l'ensemble des dossiers de demande d'octroi d'un fonds de concours est consultable au Siège de la Communauté de Communes du Pays Foyen aux jours et horaires d'ouverture habituels.*

RAPPORT N°28 : Adhésion à la convention de participation pour le risque santé proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président indique que les agents devront choisir la formule la mieux adaptée à leurs besoins selon trois niveaux de remboursement des actes médicaux.

Monsieur le Président ajoute que la collectivité participera à hauteur de 15 € par agent et par mois pour les agents qui souscriront à cette offre de protection sociale complémentaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n° 2024/92 du 2 juillet 2024 du Conseil Communautaire, par laquelle l'assemblée avait donné mandat au CDG33 afin de participer à cet appel public à concurrence ;

Vu la délibération du Centre de gestion n° DE-0032-2024 en date du 10 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance » ;

Vu la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE) en date du 11 juillet 2024.

La convention présente un certain nombre d'avantages pour les collectivités et leurs agents :

- Un cadre sécurisé ;
- Un rapport prix/prestations optimisé ;
- Une offre performante et adaptée aux différentes problématiques en matière de prévoyance et de santé.

En effet, la mise en concurrence a été menée au niveau régional, coordonnée par le CDG33, avec l'appui d'un assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé.

Les tarifs proposés ont ainsi été négociés à l'échelle départementale et sont donc plus bas que ceux que pourraient obtenir à garanties égales les collectivités ou les agents seuls.

Par ailleurs les organisations syndicales ont été associées à ce projet. Des réunions et points d'information réguliers ont lieu avec elles. Elles seront par ailleurs représentées au sein du comité de suivi des contrats.

Tout en laissant le choix, tant aux employeurs qu'à leurs agents, ces conventions leur donnent l'opportunité de disposer d'une offre de qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener eux même de consultation dans ce domaine complexe.

Les garanties proposées dans la convention de participation sont les suivantes :

Soins courants		2025		
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré		Niveau de garanties		
		N1	N2	N3
Prestations remboursées par l'Assurance maladie :				
Les dépassements tarifaires des médecins n'ayant pas adhéré aux dispositifs de pratiques tarifaires maîtrisées (DPTAM) sont pris en charge dans la double limite de 100% du tarif de responsabilité et des montants pris en charge pour les dépassements des médecins ayant adhéré à ces dispositifs, tel qu'indiqués ci-dessous, minorés de 20% du tarif de responsabilité. Les DPTAM sont des dispositifs ayant pour objet la maîtrise des dépassements d'honoraires des professionnels des santé conventionnés (CAS, OPTAM, OPTAM-CO...). La liste des professionnels adhérents à ces dispositifs est consultable sur : http://annuaire.sante.amei.fr				
Honoraires :				
Honoraires généralistes (consultations, visites) - Praticien adhérent à un DPTAM	125%	150%	200%	
Honoraires généralistes (consultations, visites) - Praticien non adhérent à un DPTAM	105%	130%	180%	
Honoraires spécialistes (consultations, visites) - Praticien adhérent à un DPTAM	150%	200%	250%	
Honoraires spécialistes (consultations, visites) - Praticien non adhérent à un DPTAM	130%	180%	230%	
Actes techniques médicaux et autres actes - Praticien adhérent à un DPTAM	150%	200%	250%	
Actes techniques médicaux et autres actes - Praticien non adhérent à un DPTAM	130%	180%	230%	
Imagerie médicale - Praticien adhérent à un DPTAM	100%	125%	200%	
Imagerie médicale - Praticien non adhérent à un DPTAM	100%	105%	180%	
Honoraires paramédicaux - auxiliaires médicaux (y compris sage-femmes)	100%	125%	150%	
Honoraires de séances d'accompagnement psychologique (article L162-58-1 CSS)	100%	100%	100%	
Analyse et examens de laboratoires	100%	125%	150%	
Frais de transport	100%	100%	100%	
Médicaments :				
Médicaments (tous les niveaux de remboursements par l'Assurance maladie)	100%	100%	100%	
Vaccins antigrippaux	100%	100%	100%	
Vaccins	100%	100%	100%	
Contraception sur prescription	100%	100%	100%	
Substituts nicotiniques	150 €	150 €	150 €	
Matériel médical (sauf dentaire, optique, auditif)				
Ensemble du matériel sur la liste des produits et prestations (LPP)	200%	300%	400%	
Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :				
Participation assuré actes > 120 Euros (par acte)	Garanti	Garanti	Garanti	
Pharmacie homéopathique (par an)	50 €	75 €	100 €	
Médecines douces (par an)	100 €	125 €	200 €	

Aides auditives				
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré		Niveau de garanties		
		N1	N2	N3
La garantie s'applique aux frais exposés pour l'acquisition d'une aide auditive par période de 4 ans.				
Equipement 100% santé appartenant à une classe à prise en charge renforcée				
Equipement complet		Remboursement intégral		
Equipement appartenant à une classe autre que celles à prise en charge renforcée				
Remboursement par aide auditive assuré de moins de 20 ans	1 500 €	1 500 €	1 500 €	
Remboursement par aide auditive assuré de plus de 20 ans	1 000 €	1 250 €	1 500 €	

Hospitalisation médicale, chirurgicale et maternité				
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré		Niveau de garanties		
		N1	N2	N3
Les dépassements tarifaires des médecins n'ayant pas adhéré aux dispositifs de pratiques tarifaires maîtrisées (DPTAM) sont pris en charge dans la double limite de 100% du tarif de responsabilité et des montants pris en charge pour les dépassements des médecins ayant adhéré à ces dispositifs, tel qu'indiqués ci-dessous, minorés de 20% du tarif de responsabilité. Les DPTAM sont des dispositifs ayant pour objet la maîtrise des dépassements d'honoraires des professionnels des santé conventionnés (CAS, OPTAM, OPTAM-CO...). La liste des professionnels adhérents à ces dispositifs est consultable sur : http://annuaire.sante.amei.fr				
Prestations remboursées par l'Assurance maladie :				
Honoraires médicaux & chirurgicaux - Praticien adhérent à un DPTAM	150%	200%	250%	
Honoraires médicaux & chirurgicaux - Praticien non adhérent à un DPTAM	130%	180%	230%	
Actes de spécialités - Praticien adhérent à un DPTAM	150%	200%	250%	
Actes de spécialités - Praticien non adhérent à un DPTAM	130%	180%	230%	
Frais de séjour	100%	100%	100%	
Soins thermaux	100%+150€	100%+200€	100%+250€	
Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :				
Participation du patient actes > 120 Euros	Frais réels	Frais réels	Frais réels	
Forfait patient urgence (FPU, article L160-13 CSS)	Frais réels	Frais réels	Frais réels	
Forfait journalier hospitalier	Frais réels	Frais réels	Frais réels	
Forfait journalier psychiatrie	Frais réels	Frais réels	Frais réels	
Forfait chambre particulière (par jour en durée non limitée)	50 €	65 €	80 €	
Forfait frais accompagnant enfant moins de 16 ans (par jour et limité à 60 jours)	30 €	35 €	40 €	
Amniocentèse	30 €	30 €	50 €	

Dentaire			
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	Niveau de garanties		
	N1	N2	N3
Prestations remboursées par l'Assurance maladie :			
Honoraires - Soins dentaires praticiens adhérent à un DPTAM	100%	125%	150%
Honoraires - Soins dentaires non adhérent à un DPTAM	100%	105%	130%
Traitement d'orthodontie	200%	300%	400%
Prothèses dentaires (y compris inlays-onlays et inlays core) :			
Panier de soins 100% santé sans reste à charge (convention article L 162-9 CSS)	Remboursement intégral		
Panier de soins aux tarifs maîtrisés	200%	300%	400%
Panier de soins aux tarifs libres	200%	300%	400%
Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :			
Prothèses dentaires (par prothèse)	200 €	300 €	400 €
Traitement d'orthodontie (par semestre)	200 €	300 €	400 €
Contrat actuel			
Prothèses dentaires (par prothèse et par semestre)			
Traitement d'orthodontie (par an)			
Parodontologie (par an)	100 €	250 €	350 €
Implants (forfait par implant limité à 3 implants / an)	100 €	300 €	500 €
Optique			
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	Niveau de garanties		
	N1	N2	N3
Cette garantie s'applique aux frais exposés pour l'acquisition d'un équipement composé de deux verres et d'une monture, cette dernière étant limitée à 100€. Toutefois, pour les enfants de moins de 16 ans ou en cas de renouvellement de l'équipement justifié par une évolution de la vue, la garantie s'applique pour les frais exposés pour l'acquisition d'un équipement par période annuelle (article R 871-2 du code de la Sécurité sociale).			
Prestations remboursées par l'Assurance maladie :			
Équipement 100% santé appartenant à une classe à prise en charge renforcée			
Équipement complet	Remboursement intégral		
Équipement appartenant à une classe autre que celles à prise en charge renforcée			
Remboursement de l'équipement (limité à 100€ pour la monture) :			
a) Équipement à verres simples	150 €	250 €	300 €
b) Équipement avec un verre mentionné au a) et un verre mentionné au c)	225 €	375 €	450 €
c) Équipement à verres complexes	300 €	500 €	600 €
d) Équipement avec un verre mentionné au a) et un verre mentionné au f)	225 €	375 €	450 €
e) Équipement avec un verre mentionné au c) et un verre mentionné au f)	300 €	500 €	600 €
f) Équipement à verres très complexes	300 €	500 €	600 €
Frais de lentilles remboursées (par an et par bénéficiaire) en complément du régime obligatoire. Cumulable avec le forfait lunette	150 €	200 €	250 €
Matériel pour amblyopie, prestations d'adaptation, autres suppléments optiques	100%	100%	100%
Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :			
Frais de lentilles non remboursées (par an et par bénéficiaire)	150 €	150 €	200 €
Chirurgie de l'œil (par œil)	200 €	300 €	400 €
Autres prestations			
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	Niveau de garanties		
	N1	N2	N3
Prestations remboursées par l'Assurance maladie :			
Actes de prévention (7 actes selon l'arrêté du 8 juin 2006) :			
Scellement des puits, sillons et fissures (enfant de moins de 14 ans)	100%	100%	100%
Détartrage annuel complet	100%	100%	100%
Bilan du langage (enfant de moins de 14 ans)	100%	100%	100%
Dépistage hépatite B	100%	100%	100%
Dépistage trouble de l'audition (personne de plus de 50 ans)	100%	100%	100%
Ostéodensitométrie (personne de plus de 50 ans)	100%	100%	100%
Vaccins (sur liste de l'arrêté du 8 juin 2006)	100%	100%	100%
Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :			
Allocation enfant (naissance ou adoption, par enfant inscrit à l'adhésion)	250 €	250 €	250 €
Assistance	Oui	Oui	Oui

Les montants des cotisations sont les suivants :

Grille des montants de cotisation TTC par personne						
Age	Niveau 1		Niveau 2		Niveau 3	
		Montant TTC proposé		Montant TTC proposé		Montant TTC proposé
Enfant (gratuité à compter du 3 ^{ème})		28,16 €		42,79 €		49,99 €
Adulte de moins de 30 ans inclus		32,25 €		49,01 €		57,26 €
Adulte de plus de 30 ans & moins de 40 ans inclus		39,17 €		59,52 €		69,53 €
Adulte de plus de 40 ans & moins de 50 ans inclus		51,20 €		77,80 €		90,89 €
Adulte de plus de 50 ans		63,07 €		95,84 €		111,96 €
Retraité		86,37 €		131,12 €		153,11 €
	Les montants de cotisation s'entendent par personne à assurer, bénéficiaire des garanties. Ainsi, et à titre d'exemple, pour un assuré agent de 41 ans qui rattache sur son adhésion sa conjointe de 38 ans et son enfant de moins de 18 ans, la cotisation totale à payer est celle du cumul des cotisations de la tranche adulte de 40 à 50 ans + de la tranche adulte de 30 à 40 ans + cotisation enfant.					

Il reviendra à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat et de choisir son niveau de garantie.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19 juin 2025 ;

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **ADHERE** à la convention de participation pour la couverture du risque SANTE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE) à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **ACCORDE** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité. Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable ;
- **FIXE** le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à hauteur de 15 euros (*quinze euros*) par mois ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à l'adhésion aux conventions de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

RAPPORT N°29 : Mise à jour du tableau des effectifs.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Vu le taux de promotion fixé à 100% par la Communauté de Communes du Pays Foyen en date du 27 juillet 2017 ;

Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale le 21 décembre 2020 après avis du Comité Technique fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix ;

Monsieur le Président indique que des agents remplissent les conditions pour bénéficier de la promotion interne et qu'il y a lieu de créer les postes d'accueil pour les nommer ;

Monsieur le Président explique également que des agents ont pu bénéficier de réaffectations et/ou de évolutions de leurs missions, nécessitant aujourd'hui pour régularisation des changements de filière.

Pour rappel, les filières de la fonction publique territoriale regroupent les cadres d'emploi d'un même secteur d'activité. Chaque filière couvre donc un domaine de compétences spécifiques.

Pour ces raisons, il y a lieu de créer les postes d'accueil de ces agents dans la filière adéquate et de supprimer le précédent après intégration dans le nouveau grade.

Tenant compte de ces éléments, Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs comme il suit :

Postes à fermer (dans un futur CST)	Postes à créer
1 poste d'Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe, quotité 35/35 ^{ème}	1 poste d'agent de maîtrise, quotité 35/35 ^{ème}
1 poste d'Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe, quotité 35/35 ^{ème}	1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe, quotité 35/35 ^{ème}
	1 poste d'Animateur Principal 1 ^{ère} classe, quotité 35/35 ^{ème}
1 poste d'Agent Social Principal 2 ^{ème} classe, quotité 17.5/35 ^{ème}	1 poste d'Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe, quotité 17.5/35 ^{ème}

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture et la fermeture des postes présentés ci-dessus à compter du 1^{er} août 2025 ;

➤ **VALIDE** le tableau des effectifs joint à la présente.

Monsieur le Président annonce que l'ordre du jour est épuisé.

Divers :

Monsieur le Président précise que Monsieur GENILLIER a fait savoir qu'il avait une question et indique qu'il lui laisse la parole.

Monsieur GENILLIER informe qu'il ne s'agit pas d'une question mais d'une intervention pour laquelle il a préparé un message qu'il va lire.

« Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, je me permets de vous adresser ce message afin d'exprimer ma surprise et mon incompréhension quant à l'organisation de la journée d'inclusion qui s'est tenue le 18 juin dernier.

En effet, il apparaît que tous les membres du Conseil communautaire n'ont pas été conviés à cet événement, ce qui soulève plusieurs interrogations quant à la démarche suivie.

La thématique de l'inclusion est par essence transversale et engage l'ensemble des élus communautaires. Il semble donc regrettable que seuls certains membres aient été sollicités et informés de cette journée, alors que celle-ci aurait pu bénéficier d'une participation plus large, plus représentative et plus enrichissante pour tous, comme cela avait été le cas l'année dernière.

Nous souhaiterions comprendre les critères ou les raisons ayant conduit à cette sélection partielle.

Est-ce un choix délibéré ? Une contrainte d'organisation ? Ou un simple oubli ?

Une telle initiative aurait mérité d'être partagée avec l'ensemble des représentants communautaires afin de favoriser une dynamique collective et inclusive, en cohérence avec l'objet même de la journée.

J'espère que les prochaines initiatives de cette nature pourront s'inscrire dans un esprit d'ouverture et d'inclusion totale en incluant l'ensemble des élus concernés.

Dans l'attente de vos éclaircissements, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués ».

Monsieur le Président répond que pour cette journée qui s'est tenue avec l'ensemble du personnel, la collectivité n'a jamais eu l'intention d'éloigner qui que ce soit et que l'intégralité des membres du Bureau a été conviée.

Monsieur GENILLIER précise que contrairement à l'année dernière, il n'a pas été invité cette année.

Monsieur le Président indique que la liste de diffusion choisie n'a peut-être pas été la même que celle de l'année précédente.

Monsieur GENILLIER répond que la diffusion c'est toujours une exclusion.

Monsieur SAHRAOUI tient à souligner que cette journée est plutôt destinée aux agents qu'aux élus.

Monsieur le Président indique que lorsque c'est involontaire, cela peut se comprendre.

Monsieur GENILLIER répond qu'il n'est pas sûr que cela soit involontaire et que cette opinion lui appartient.

Monsieur le Président indique que pour sa part ce n'est pas le cas.

Madame PILLON rappelle à Monsieur le Président qu'il vient d'annoncer que ce sont uniquement les membres du Bureau qui ont été invités, et qu'il y a donc de fait bien eu une sélection.

Monsieur le Président répond qu'il pense que l'envoi a été fait à partir de la liste du Bureau mais que celle des conseillers communautaires aurait dû être utilisée.

Monsieur GENILLIER indique que l'année dernière c'était le cas et que c'est pour cette raison qu'il s'interroge sur le pourquoi.

Monsieur le Président répond que lors de l'envoi on s'est peut-être trompé de liste.

Monsieur GENILLIER indique que ce n'est pas les éléments dont il dispose.

Monsieur le Président demande à Monsieur GENILLIER de ne pas se sentir exclu, précisant que si le résultat est là, ce n'était pas volontaire.

Madame VERITE demande à Monsieur le Président de prendre la parole.

Monsieur le Président donne la parole à Madame VERITE.

Madame VERITE informe avoir reçu, ce jour, le Colonel du SDIS de Pellegrue suite au courrier reçu par les communes, demandant de faire un état des points d'eau afin de s'assurer de la conformité dans le cadre des règles spécifiques du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) de la Gironde.

Madame VERITE précise que si les communes sont confrontées à un problème de débit dans les canalisations ou à une pénurie de bouches incendie, elles devront installer, et donc acheter, des vessies d'eau et qu'il semble intéressant de pouvoir en discuter afin de se regrouper pour procéder aux achats éventuels.

Monsieur le Président indique qu'il convient donc de faire un état des lieux au niveau de toutes les communes.

Madame VERITE explique que bien que les Maires ne disposent pas toujours des solutions techniques, leurs pouvoirs de police et leurs responsabilités peuvent-être engagés.

Monsieur le Président remercie les élus pour leur présence.

La séance est levée.

Fin de séance 20h20.

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance

A blue ink signature of Roger BILLOUX.